



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



## LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de dédier l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

## LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



### IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République  
BP 1758  
98845 Nouméa Cedex  
Directeur : Jean-David Naudet  
@ direction@ieom.nc  
☎ (687) 27 58 22  
☎ (687) 27 65 53



### IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau  
BP 583  
98713 Papeete  
Directeur : Claude Periou  
@ direction@ieom.pf  
☎ (689) 40 50 65 00



### IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5  
98600 Uvea  
Directeur : Stéphane Attali  
@ direction@ieom.wf  
☎ (681) 72 25 05  
☎ (681) 72 20 03

# LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



En 2018 dans les Collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, les évolutions conjoncturelles demeurent très hétérogènes, comme en 2017. Dans l'ensemble des COM du Pacifique, la consommation des ménages continue de progresser, l'investissement demeure plutôt bien orienté tandis que l'activité bancaire accompagne la dynamique économique : la croissance des encours observée les années précédentes se poursuit. Comme en 2017, les prix ont légèrement progressé sur l'année et demeurent principalement tirés à la hausse par le poste énergétique. Cette évolution demeure très corrélée à celle observée au niveau national. Pour l'avenir, l'économie verte constitue un levier de croissance durable qui figure parmi les axes de développement prioritaires identifiés dans le Livre Bleu issu des Assises des Outre-mer, et que l'IEOM a souhaité éclairer au travers d'une étude dédiée.

Banque centrale de plein exercice pour les 3 collectivités françaises du Pacifique, l'IEOM a poursuivi, en 2018, le développement de son projet de refonte de la politique monétaire, visant à moderniser le financement de l'économie en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit.

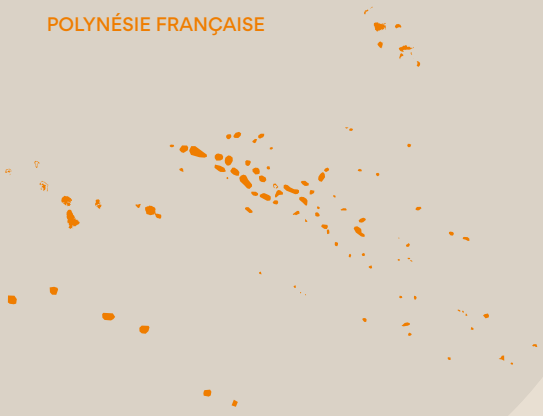
Depuis cette année, l'IEOM est opérateur de la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (« EDUCFI ») et, à ce titre, ses agences initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

Enfin, j'ai le plaisir de vous inviter à suivre toutes nos actualités sur notre nouveau site Internet [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr), conçu pour faciliter votre navigation et vos recherches.

**MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IEOM

A handwritten signature in orange ink, which appears to be 'M. Poussin-Delmas'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.

POLYNÉSIE FRANÇAISE



NOUVELLE-CALÉDONIE



OCÉAN  
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA



# LA ZONE D'INTERVENTION DE L'IEOM



Polynésie française

Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

# SOMMAIRE

1

<b>1. PRÉSENTATION DE L'IEOM</b> .....	8
Missions et stratégie de transformation .....	10
Gouvernance .....	14
Conventions et partenariats .....	20

2

<b>2. ACTIVITÉ DE L'IEOM</b> .....	22
Stratégie monétaire .....	24
Stabilité financière .....	37
Services à l'économie .....	50
Spécificités ultramarines .....	64

3

<b>3. ANNEXES</b> .....	74
Répartition des principaux établissements de crédit .....	76
Évolutions juridiques et réglementaires en 2018 .....	78

4

<b>4. COMPTES ANNUELS DE L'IEOM</b> .....	84
Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats .....	86
Bilan, compte de résultat et hors bilan .....	95
Annexe aux comptes annuels .....	97
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels .....	110



Nouvelle-Calédonie. L'extension du port autonome Nouméa. Début de remblai du poste à quai n° 8. © PANC - Marc Le Chelard

# AVANT-PROPOS

## L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2018

### Fléchissement de la croissance mondiale et montée des incertitudes

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (-2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.



Wallis-et-Futuna. Flotteur utilisé lors de la pose du câble numérique.  
© S. Attali

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.





# 1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

## P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE  
DE TRANSFORMATION

## P. 14

GOUVERNANCE

## P. 20

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



Nouvelle-Calédonie. Neobus 1, il est le point de départ, le socle et les fondations pour construire le futur réseau de transport en commun du Grand Nouméa.  
© Ville de Nouméa

## Missions et stratégie de transformation

### Les missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans sa zone d'intervention, qui relèvent de 4 politiques distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

### Stratégie monétaire

#### Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur zone d'intervention.

#### Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc CFP dans leur zone d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage externe.

#### Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au travers du réescompte qui permet le refinancement, sous certaines conditions, des crédits en faveur des entre-

prises appartenant à un secteur économique prioritaire ou installées dans une zone économique défavorisée, ainsi qu'au travers des réserves obligatoires.

### Stabilité financière


#### Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges inter-bancaires.

#### Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

“ *L'IEOM met en œuvre une politique monétaire visant notamment à favoriser le développement économique dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique* ”



L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

### **Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)**

Un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le directeur général de l'Institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la fonction LCB-FT propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés outre-mer en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier.

### **Relais des autorités nationales de supervision**

L'IEOM assure dans sa zone d'intervention le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –).

### **Services à l'économie**

#### **Cotation des entreprises**

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au réescompte de l'IEOM.

### **Médiation du crédit aux entreprises**

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

### **Prévention et traitement du surendettement**

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d'outre-mer du Pacifique<sup>1</sup>. Le décret d'application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L'extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l'adoption par l'Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d'une « loi du Pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012.

### **Droit au compte**

L'IEOM intervient dans le traitement des demandes d'exercice du droit au compte.

<sup>1</sup> Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ».

*“ L’IEOM est chargé d’une mission d’observation de l’économie de sa zone d’intervention ”*

### **Gestion des fichiers**

L’Institut recense, dans le fichier FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) les titulaires de dossiers de surendettement et les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers. Par ailleurs, il gère le Fichier des comptes d’outre-mer (FICOM) qui recense notamment l’ensemble des comptes tirés de chèques ouverts dans les 3 collectivités d’outre-mer du Pacifique. L’Institut permet l’exercice du droit d’accès au Fichier des incidents de paiement et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

### **Gestion des comptes du Trésor public**

L’IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

### **Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)**

La stratégie nationale d’éducation économique, budgétaire et financière des publics (« EDUCFI ») a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants, des travailleurs sociaux sur l’ensemble du territoire métropolitain et depuis 2018, des entrepreneurs. Dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique, c’est l’IEOM qui est en charge de cette mission. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

### **Spécificités ultramarines**

#### **Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer**

L’IEOM est chargé d’une mission d’observation de l’économie de sa zone d’intervention. Cette activité a pour vocation d’éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Ces travaux d’analyse de l’IEOM sont également exploités par l’ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à la diffusion d’indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d’études économiques et d’enquêtes de conjoncture. Cela se traduit par des publications régulières, toutes accessibles sur le site Internet de l’IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)).

### **Expertise et conseil auprès des acteurs locaux**

Outre ses travaux d’analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l’IEOM est également amené à exercer un rôle d’expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu’ils soient publics ou privés. À ce titre, l’IEOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises des Outre-mer.

### **Actions de place**

Le Siège et les agences de l’IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l’ensemble des opérations concourant à l’animation de la place financière de leur zone d’intervention.

### **Balances des paiements**

L’IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l’élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

### **Partenariat CEROM**

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer (CEROM), né en 2003 et formalisé par un accord-cadre signé en 2004 sous l’impulsion de 7 partenaires institutionnels<sup>1</sup>, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d’analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français. Ce partenariat, qui donne lieu à des publications régulières, contribue au développement progressif d’une capacité d’analyse des évolutions économiques ultramarines.

*“ Mettre en place un cadre statistique permettant d’analyser les évolutions récentes de la situation économique des Outre-mer français ”*



Wallis-et-Futuna. Session EDUCFI avec une classe de terminale. © S. Attali

## La stratégie de transformation : le plan d'entreprise Ambitions 2020 Outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du siège et des agences, l'IEOM est engagé sur le plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'Institut a souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEOM s'attache à poursuivre et à adapter ses missions dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

Pour relever ce défi, l'IEOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

Avec ce plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEOM, nécessitant l'implication de tous, métiers du siège et des agences, managers ainsi que leurs collaborateurs, fonctions « support » aussi bien que fonctions opérationnelles.

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer révisés annuellement permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEOM visant à être plus innovants, plus performants mais aussi plus visibles.

Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outre-mer a par ailleurs prévu l'élaboration de 3 projets d'agence, pour chacune des 3 agences du réseau de l'IEOM, poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020 ;
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise ;
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEOM.

Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication régulière permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

<sup>1</sup> L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE).

# Gouvernance

## Les statuts

L'IEOM est un établissement public national. Ses statuts<sup>1</sup> sont fixés dans le Livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 712-4 et suivants, articles R. 712-2 et suivants).

## Les organes de gouvernance

### **Le Conseil de surveillance (article R. 712-11 du code monétaire et financier)**

L'IEOM est administré par un Conseil de surveillance composé de 10 membres :

- le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance ;
- le Directeur général du Trésor ou son représentant ;
- 1 représentant du Ministre chargé de l'Économie ;
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer ;
- 1 représentant de la Banque de France ;
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna ;
- 1 représentant du personnel.

En 2018, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 2 fois : le 29 mai à Nouméa et le 17 décembre à Paris, dans les deux cas sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Goulard, premier sous-gouverneur de la Banque de France.

À fin décembre 2018, la composition du Conseil de surveillance était la suivante :

#### **Président :**

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France  
Représenté par M<sup>me</sup> Sylvie Goulard<sup>2</sup>, premier sous-gouverneur

#### **Représentant la Banque de France :**

- M<sup>me</sup> Nathalie Aufaivre<sup>3</sup>

#### **Représentant le Directeur général du Trésor :**

- M. Gilles Armand<sup>4</sup>

#### **Représentant le Ministre chargé de l'Économie :**

- M. Jérôme Reboul<sup>5</sup> (suppléant : M. Benoît Bayard<sup>6</sup>)

#### **Représentant le Ministre chargé de l'Outre-mer :**

- M. Emmanuel Berthier<sup>7</sup>  
(suppléant : M<sup>me</sup> Sophie Yannou-Gillet<sup>8</sup>)
- M. Étienne Desplanques<sup>9</sup>  
(suppléant : M. Gilles Armand<sup>10</sup>)

#### **Représentant les collectivités d'outre-mer :**

- Nouvelle-Calédonie : M. Louis Mapou<sup>11</sup>
- Polynésie française : M. Teva Rohfritsch<sup>12</sup>  
(suppléant : M<sup>me</sup> Nicole Bouteau<sup>13</sup>)
- Wallis-et-Futuna : M. Soane Paulo Mailagi<sup>14</sup>  
(suppléant : M. Toma Savea<sup>15</sup>)

#### **Représentant le personnel :**

- M<sup>me</sup> Odile Papilio (suppléante : M<sup>me</sup> Lolita Kuo)<sup>16</sup>.

## **Le Directeur général**

Le Directeur général de l'IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l'Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d'un directeur et d'un directeur adjoint.

## **Le Collège des censeurs**

Le contrôle des opérations de l'IEOM est assuré par un Collège de censeurs, constitué du Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement (AFD) et d'un représentant de la Banque de France. Les censeurs assistent aux séances du Conseil de surveillance (article R. 712-16 du code monétaire et financier).

- M. Hervé Leclerc<sup>17</sup>, représentant de la Banque de France.
- M. François Alland<sup>18</sup>, commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence française de développement.

## **Le Comité d'audit**

Le Conseil de surveillance a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M<sup>me</sup> Nathalie Aufaivre. Les autres membres sont MM. Hervé Leclerc et François Alland (censeurs) ainsi que M. Benoît Bayard.



Conseil de surveillance de l'IEOM (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Étienne Desplanques, Odile Papilio, François Alland, Benoît Bayard, Soane Paulo Mailagi, Emmanuel Bertier, Marie-Anne Poussin-Delmas, Hervé Leclerc, Sylvie Goulard, Louis Mapou, Gilles Armand, Nathalie Aufaivre, Teva Rohfritsch. © Philippe Jolivel

## Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

## Les contrôles externes

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance. L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.

“ Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance ”

- 1 Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.
- 2 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 31/01/2012
- 3 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 11/04/2016
- 4 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 14/11/2018
- 5 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/09/2017
- 6 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/09/2017
- 7 Arrêté de la Ministre des Outre-mer du 14/11/2017
- 8 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015
- 9 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015
- 10 Arrêté du Ministre des Outre-mer du 21/10/2015
- 11 Délibération du 03/12/2018
- 12 Arrêté du Conseil des ministres du 02/11/2015
- 13 Arrêté du Conseil des ministres du 07/04/2017
- 14 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 05/12/2017
- 15 Arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances et du Ministre des Outre-mer du 05/12/2017
- 16 Élections IRP du 27 novembre 2015
- 17 Décision du Gouverneur de la Banque de France du 02/01/2015
- 18 Arrêté du Ministre des Finances et des Comptes publics du 11/05/2016

## L'organisation

### Le siège

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, les activités du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont assurées par les mêmes personnes. Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les 2 instituts.

Le Comité de direction est composé des membres de la Direction générale et des responsables de division en charge des différents métiers. Il se réunit hebdomadairement et associe en vidéoconférence la direction d'une agence.

### Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna).



2 fois par an, à l'occasion de la Semaine du réseau, les directeurs d'agence IEOM et IEDOM se réunissent pour partager sur les orientations stratégiques des Instituts. © Philippe Jolivel



Direction IEOM (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Fabrice Dufresne. © Philippe Jolivel

### Les comités consultatifs d'agence (CCA)

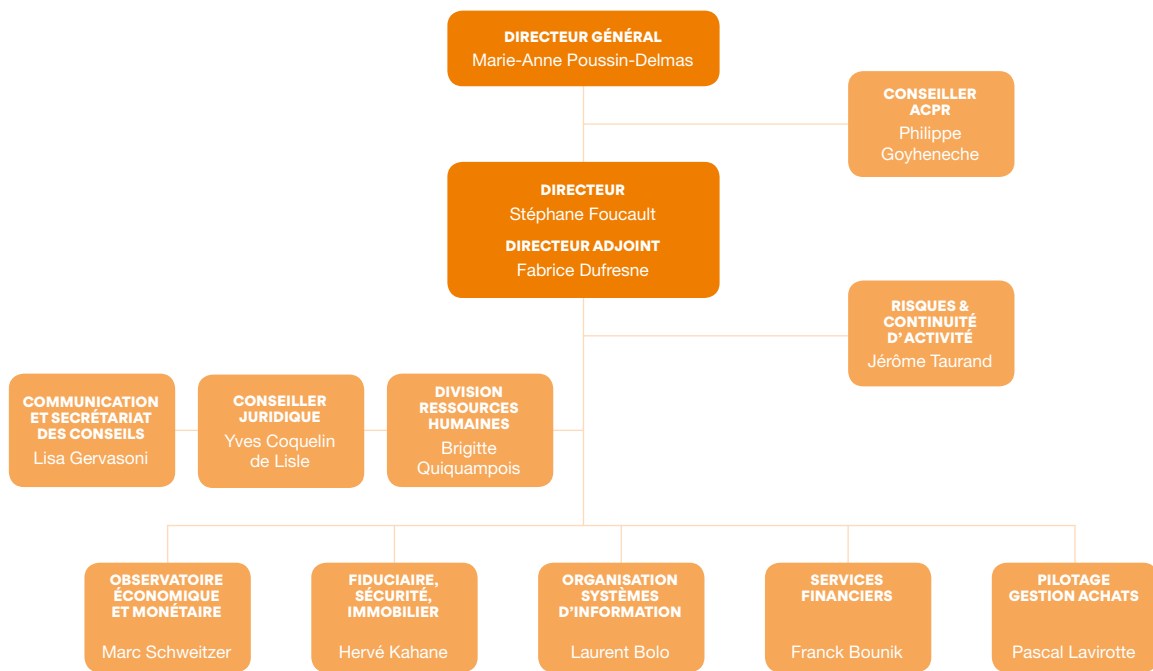
Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

### Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

“ 3 agences : à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française) et Mata'Utu (Wallis-et-Futuna) ”





Avec les directeurs des agences (de gauche à droite) : Claude Periou (Polynésie française), Stéphane Foucault, Stéphane Attali (Wallis-et-Futuna), Marie-Anne Poussin-Delmas, Fabrice Dufresne, Jean-David Naudet (Nouvelle-Calédonie). © Philippe Jolivel





Nouvelle-Calédonie. Nouveau front de mer à Nouméa (Quai Ferry, centre-ville). © Daniel Maviet

## Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'IEDOM et par l'Agence française de développement (AFD).

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'IEDOM, des agents mis à disposition par la Banque de France ou par l'Agence française de développement, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences, en mobilité.

L'année 2018 a été marquée par le respect d'un certain nombre d'engagements pris dans l'accord d'adaptation sociale résultant de la fin de l'unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM.

## VENTILATION DU PERSONNEL PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Nouvelle-Calédonie	38	38	37
Polynésie française	32	31	31
Wallis-et-Futuna	6	5	5
Agences	76	74	73
Siège (IEDOM et IEOM)	74	72	70
<b>Total</b>	<b>150</b>	<b>146</b>	<b>143</b>

L'IEOM étant autonome dans sa gestion RH depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, date de fin de l'UES, une division des Ressources humaines (DRH) est créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette nouvelle structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des Collectivités d'outre-mer (COM) des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH des Instituts d'émission, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

L'effectif total de l'IEOM au 31 décembre 2018 est de 143 agents répartis comme suit :

- en agence : 73 agents ;
- au siège : 70 agents.

## La fonction Ressources humaines à l'IEOM

Compte tenu de la fin de l'UES, le rôle et le positionnement de la fonction RH aux Instituts est en forte évolution. La division Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, et apporte son appui à la gestion RH de ces dernières.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement tant des agents que des organisations à l'évolution des métiers et des missions des Instituts.

Elle coordonne également, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018, la gestion des relations sociales au siège et en agences, une base de données économique et sociale (BDES) a ainsi été déployée entre le siège et les agences à cette occasion.

Elle met œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

L'année 2018 a notamment été consacrée à la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions de l'accord sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES (signature d'un accord d'intéressement, d'un accord sur le Plan épargne entreprise (PEE), d'un accord sur la retraite et mise en place d'une Instance commune conventionnelle entre les 3 COM du Pacifique).

Par ailleurs, la reprise des activités de gestion RH assurées précédemment par la DRH de l'AFD s'est faite progressivement avec la mise en place de processus dédiés (protection sociale, formation, évaluations...).

*“ La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine ”*

*“ Au cours de l'année 2018, plus de 1800 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre, qui ont concerné 56 collaborateurs des agences de l'IEOM ”*

Enfin, l'année a été marquée par un turn-over inhabituel au siège en raison du nombre de mobilités opérées vers l'AFD consécutives au retour de nombreux salariés vers leur organisme d'origine. Les agences et les services ont néanmoins pu continuer à fonctionner normalement grâce à une forte implication de la Division RH pour reconstituer rapidement les équipes.

## La formation en 2018

Les actions de formation de l'année 2018 ont été mises en œuvre dans le cadre du plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer ».

Afin de former les nouveaux arrivants, d'accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et de leur permettre d'approfondir leurs connaissances, de nombreuses actions ont été menées. Elles ont concerné en priorité les métiers de l'informatique et du fiduciaire, et dans une moindre mesure la gestion de la sécurité et l'éducation financière du public. Plus de 30 personnes ont également suivi des formations bureautiques, de management ou de développement personnel.

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège, ou de façon décentralisée par région. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées mais également d'offrir un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Au cours de l'année 2018, plus de 1 800 heures d'actions de formation ont été mises en œuvre, qui ont concerné 56 collaborateurs des agences de l'IEOM. Quelques formations ont été assurées par la direction de la Formation et l'Université de la Banque de France notamment au travers d'un programme pilote de formations à distance.

## Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Trésor public et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. Par ailleurs, afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM, l'ISPF et l'ISEE, le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

### Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Une convention entre l'IEOM et l'ACPR a été signée le 19 décembre 2011. Cette convention vise à prendre en compte les recommandations du GAFI (Groupe d'action financière) qui, dans son rapport de 2011, avait émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les activités de contrôle, et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEOM pour le compte de l'ACPR à 3 missions nouvelles : la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ; le contrôle des pratiques commerciales (CPC) ; la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

*“ L'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État ”*

*“ Afin d'améliorer la connaissance de sa zone d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'IEDOM, l'ISPF et l'ISEE, le partenariat CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) ”*

### Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans sa zone d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la gestion du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie, la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans ses livres.

### Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. L'article L. 711-11 du code monétaire et financier précise certaines modalités de détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM. Par ailleurs, diverses conventions ont été passées entre les 2 établissements ; elles sont notamment relatives aux frais résultant du détachement du personnel de l'AFD auprès de l'IEOM.



Polynésie française (Tahiti). Préparation de l'expédition de la commande de bois pour Papeete. © Tubuai Bois

### Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEOM, l'IEDOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, 2010 et 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

### Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).



# 2. Activité de l'IEOM

**P. 24**

STRATÉGIE MONÉTAIRE

**P. 37**

STABILITÉ FINANCIÈRE

**P. 50**

SERVICES À L'ÉCONOMIE

**P. 64**

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES





Nouvelle-Calédonie. Le centre aquatique polyvalent, ludique et familial de Magenta. © Ville de Nouméa

## Stratégie monétaire

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans les collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1<sup>er</sup> avril 1967<sup>1</sup>. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versés par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

*“ Un acteur important du développement économique et social ”*

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

### Parité franc CFP/euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 dans un rapport de :  
1 000 F CFP = 8,38 €



# XPF

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général. Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1<sup>er</sup> janvier 1960)

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l'euro, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

## Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

Au 31 décembre 2018, les émissions nettes de billets, en valeur, pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) s'élevaient à 60,6 milliards de F CFP (équivalant à 507,5 millions d'euros) contre 55,9 milliards de F CFP (468,2 millions d'euros) en 2017, soit une augmentation de 8,4 % par rapport à l'exercice précédent. Une augmentation en volume pour ces mêmes émissions nettes est également enregistrée en 2018 à hauteur de 7,3 %.

1 L'histoire du franc Pacifique est racontée dans un ouvrage publié par l'IEOM à l'occasion du lancement de la nouvelle gamme de billets en 2014. Cet ouvrage est consultable sur le site Internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/billets-et-pieces/article/les-pieces-et-billets-en-franc-cfp>).

“ *Les mouvements aux guichets ont porté sur 128,5 millions de billets versés et prélevés contre 133,5 en 2017, soit une diminution de -3,7 %* ”

### Mouvements aux guichets

En 2018, les mouvements aux guichets ont porté sur 128,5 millions de billets versés et prélevés contre 133,5 en 2017, soit une diminution de -3,7 %.

Toutes agences confondues, les versements ont représenté 63,6 millions de billets en 2018 contre 66,4 en 2017 (-4,4 %) et les prélèvements 64,9 millions contre 67,2 en 2017 (-3,4 %).

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 56 %, Polynésie française 43 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

### Les pièces

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des pièces d'une valeur faciale de :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

Au 31 décembre 2018, le montant des pièces en circulation s'élevait à 4,8 milliards de F CFP (40,2 millions d'euros) contre 4,6 milliards de F CFP (39,0 millions d'euros) au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 3,1 % sur 1 an. Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur 20,1 millions de pièces, dont 3,8 millions versées et 16,3 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 507 millions de F CFP (soit 4,2 millions d'euros).

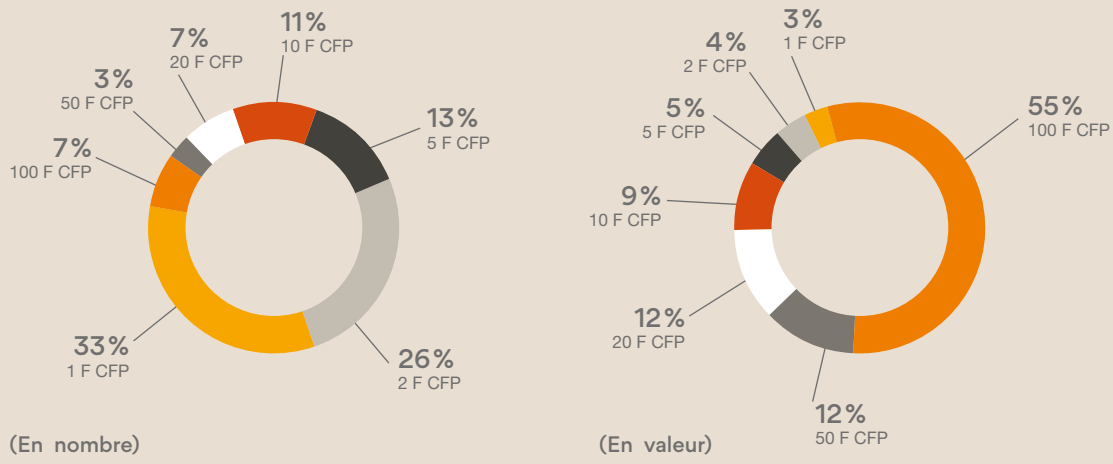
### BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions F CFP)			
	2016	2017	2018	Variation 2018/2017	2016	2017	2018	Variation 2018/2017
10 000 F CFP	2 955	3 243	3 510	8,2 %	29 552	32 431	35 104	8,2 %
5 000 F CFP	2 701	2 897	3 179	9,7 %	13 504	14 484	15 897	9,8 %
1 000 F CFP	7 033	7 218	7 765	7,6 %	7 033	7 218	7 765	7,6 %
500 F CFP	3 371	3 472	3 597	3,6 %	1 685	1 736	1 798	3,6 %
<b>Total</b>	<b>16 060</b>	<b>16 830</b>	<b>18 051</b>	<b>7,3 %</b>	<b>51 774</b>	<b>55 869</b>	<b>60 564</b>	<b>8,4 %</b>

### LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS EN NOMBRE

Billets de :	Versements (en milliers)			Prélèvements (en milliers)		
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française
10 000 F CFP	6 895	110	8 389	6 916	116	8 629
5 000 F CFP	11 072	190	5 638	11 205	201	5 777
1 000 F CFP	15 860	348	11 774	16 160	351	12 018
500 F CFP	1 906	31	1 429	1 989	31	1 470
<b>Total</b>	<b>35 733</b>	<b>679</b>	<b>27 230</b>	<b>36 270</b>	<b>699</b>	<b>27 894</b>

### PART DE CHAQUE COUPURE DANS LA CIRCULATION



### PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)			Valeur (en millions de F CFP)		
	2017	2018	Variation 2018/2017	2017	2018	Variation 2018/2017
100 F CFP	25 633	26 551	3,6 %	2 563	2 655	3,6 %
50 F CFP	11 110	11 336	2,0 %	556	567	2,0 %
20 F CFP	27 454	27 990	2,0 %	549	560	2,0 %
10 F CFP	40 737	41 997	3,1 %	407	420	3,1 %
5 F CFP	49 554	51 335	3,6 %	248	257	3,6 %
2 F CFP	99 114	102 301	3,2 %	198	205	3,2 %
1 F CFP	127 758	132 417	3,6 %	128	132	3,6 %
<b>Total général</b>	<b>381 361</b>	<b>393 927</b>	<b>3,3 %</b>	<b>4 649</b>	<b>4 795</b>	<b>3,1 %</b>

Polynésie française (Tahiti). Vue aérienne du chantier de construction du pont poids lourds à Motu Uta, ville de Papeete. © Port autonome de Papeete





## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une

détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

### Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

## L'entretien de la monnaie fiduciaire

### L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2018, au titre des 2 gammes (ancienne et nouvelle), a atteint 63 130 406, contre 66 860 191 au cours de l'année 2017, soit une diminution de -5,6 %. À l'issue du tri de la nouvelle gamme, le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 50 054 274 en 2018, contre 54 145 595 en 2017, avec un taux de récupération constaté de 79,3 % à fin 2018, contre 81,0 % à fin 2017.

Le tableau ci-contre indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant

pour leur part intégralement détruits). Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

### Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2018.

“ *Un taux de récupération constaté de 79,3 % à fin 2018, contre 81,0 % à fin 2017* ”

### Taux de récupération des coupures

Billets de :	2015	2016	2017	2018
10000 F CFP	93 %	93 %	92 %	92 %
5000 F CFP	93 %	92 %	90 %	88 %
1000 F CFP	78 %	76 %	74 %	71 %
500 F CFP	51 %	41 %	50 %	50 %

## Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2018, les 3 opérateurs signataires de la « convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d’être versées à l’IEOM » sont des sociétés de transport de fonds.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 71,7 millions de pièces en 2018 contre 61,7 millions l’année précédente, soit une augmentation de 16,2 %.

## Politique monétaire

La politique monétaire de l’IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Par ailleurs, l’IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d’optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d’escompte de chèques et facilité de prêt marginal.



## LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 712-4 du code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « *L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours* ».

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) met en œuvre la politique monétaire de l'État dans les collectivités d'Outre-mer du Pacifique. Cette politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit trois objectifs (non hiérarchisés, c'est-à-dire sans ordre de priorités) :

- favoriser le développement économique ;
- permettre la stabilité des prix ;
- assurer la liquidité de la zone.

## LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressif de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation se poursuit aujourd'hui avec le projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire). Fin 2019, une interface Web permettant de gérer les instruments de politique monétaire sera accessible aux banques et à l'IEOM. Avec GIPOM, l'IEOM se dote plus généralement d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises dites éligibles seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins de ces territoires ultramarins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2018, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assou-

plissement<sup>1</sup> de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

La réglementation de la conduite de la politique monétaire et de sa mise en œuvre est disponible sur le site Internet de l'IEOM (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

## ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS DE L'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,25 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %

Source : IEOM - Avis aux établissements de crédit

# LA COTE DE REFINANCEMENT

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

La cote de refinancement est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise, ainsi que de l'attribution des cotes d'activité et de crédit. Certaines créances sur les entreprises appartenant à un secteur économique prioritaire ou localisées dans une zone économiquement défavorisée (ZED)<sup>2</sup> sont admissibles au dispositif de réescompte et sont dispensées de la constitution de réserves obligatoires. D'autres créances sur les entreprises qui n'appartiennent pas à un secteur économique prioritaire, ne sont pas localisées dans une ZED et bénéficient d'une cote de crédit favorable ne sont pas admissibles en tant que telles au dispositif de réescompte mais sont admissibles aux dispositifs de garanties qui ont pour objet de « sécuriser » les différents modes d'intervention de l'IEOM (réescompte et facilité de prêt marginal).

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2019, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement
- modification de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

Cote de crédit : échelle actuelle

0 3 4+ 4 5 5+ 6 7 8 9 P

Cote de crédit : nouvelle échelle post-GIPOM

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 P

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée au travers de la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprises, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur est adressé.



Wallis-et-Futuna. La Moqueuse, navire militaire pour la protection de la ZEE (zone économique exclusive). © S. Attali

## Le réescompte de crédit

### Le dispositif

Le réescompte est un dispositif qui permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités auprès de l'IEOM, en contrepartie d'une cession temporaire de créances dites éligibles sur les entreprises.

Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié », contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des ZED, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

À la lumière des éléments de conjoncture économique et financière, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé d'abaisser le taux de réescompte à 0,00 % à compter du 21 juin 2016. Depuis, le taux de sortie maximum des crédits réescomptés se situe désormais à 2,75 %.

La sécurisation du dispositif de réescompte repose sur la couverture, par les établissements de crédit cédants, du risque associé aux créances effectivement réescomptées auprès de l'IEOM.

### 3 modes de sécurisation au choix de l'établissement de crédit :

- la cession de créances admissibles au dispositif de garantie ;
- la contre-garantie par un établissement de crédit ;
- le blocage d'une partie du compte courant soumis à réserves obligatoires (mode par défaut).

1 Assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) et élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G avec une décote de 20 %.

2 Les zones économiquement défavorisées, arrêtées sur décision du Conseil de surveillance de l'IEOM, sont les suivantes :

- la collectivité de Wallis-et-Futuna dans son ensemble ;
- la Nouvelle-Calédonie à l'exception des 4 communes du « Grand Nouméa » à savoir Nouméa, Païta, Mont-Dore et Dumbéa ;
- la Polynésie française à l'exception des 7 communes du « Grand Papeete » à savoir Papeete, Paea, Arue, Faa'a, Punaauia, Mahina et Pirae.

## Le portefeuille

Le portefeuille moyen annuel mobilisé auprès de l'IEOM en 2018 s'établit à 17,7 milliards de F CFP pour 1957 entreprises contre 13,2 milliards de F CFP pour 1241 entreprises en moyenne en 2017, soit une hausse de 33,8 % en montant de crédits mobilisés et de 57,7 % en nombre d'entreprises impactées.

En Nouvelle-Calédonie, le portefeuille moyen annuel de réescompte des crédits aux entreprises s'inscrit en hausse en 2018 en nombre d'entreprises impactées (+87,3 %, soit 1 759 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (+58,7 %, à près de 16 milliards de F CFP).

En Polynésie française, le portefeuille moyen annuel de réescompte diminue en 2018 en nombre d'entreprises impactées (-34,4 %, soit 198 entreprises) et en montant de crédits mobilisés (-46,2 %, à près de 1,7 milliard de F CFP).

La banque de Wallis-et-Futuna n'a pas recours au dispositif de refinancement de l'IEOM.

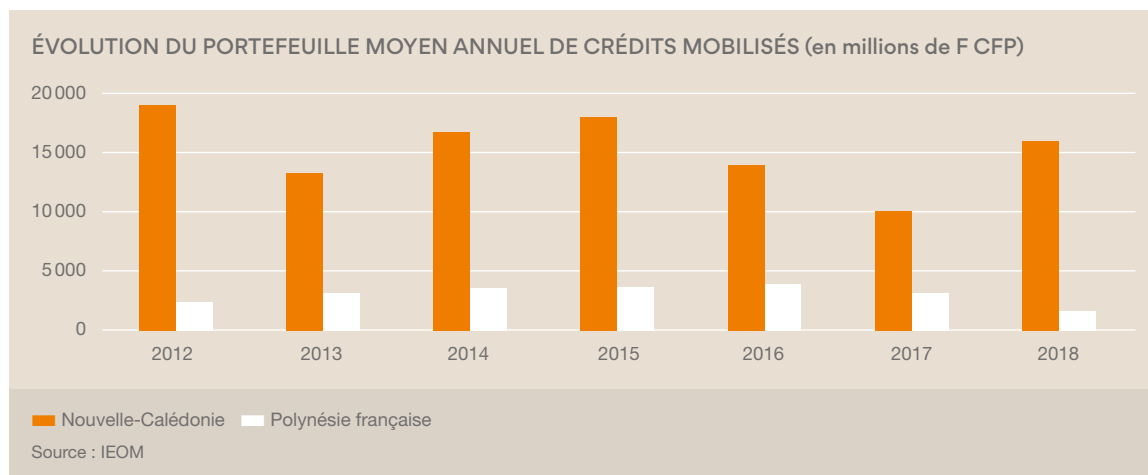
## Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les réserves obligatoires sont désormais exclusivement assises sur les crédits.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM remplit 3 fonctions principales :

- élargir la demande de monnaie de banque centrale en créant ou en accentuant un déficit structurel de liquidités sur la zone.
- orienter la politique de crédit des banques en dispensant de la constitution de réserves obligatoires sur emplois certains crédits consentis aux agents économiques des territoires.
- contribuer à la stabilisation financière de la place.



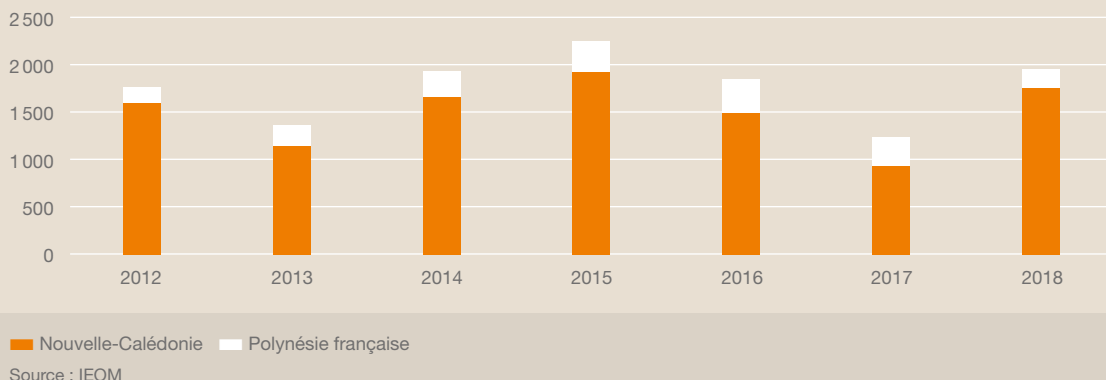
## MONTANT ANNUEL MOYEN DES CRÉDITS MOBILISÉS (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Nouvelle-Calédonie	19023	13312	16737	18003	13944	10063	15975	58,7 %
Polynésie française	2436	3189	3615	3694	3958	3135	1687	-46,2 %
<b>Ensemble des COM</b>	<b>21 459</b>	<b>16 502</b>	<b>20 353</b>	<b>21 697</b>	<b>17 903</b>	<b>13 198</b>	<b>17 662</b>	<b>33,8 %</b>

Source : IEOM



## ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE MOYEN ANNUEL D'ENTREPRISES IMPACTÉES (en nombre)



## NOMBRE ANNUEL MOYEN D'ENTREPRISES IMPACTÉES

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Nouvelle-Calédonie	1 603	1 144	1 659	1 926	1 499	939	1 759	87,3 %
Polynésie française	160	225	280	328	349	302	198	-34,4 %
<b>Ensemble des COM</b>	<b>1 763</b>	<b>1 369</b>	<b>1 939</b>	<b>2 254</b>	<b>1 848</b>	<b>1 241</b>	<b>1 957</b>	<b>57,7 %</b>

Source : IEOM

## Les taux

Dans les COM du Pacifique, les réserves obligatoires étaient assises sur les emplois et les exigibilités.

Depuis 2015, le Conseil de surveillance a opéré une réduction graduelle du taux des réserves obligatoires sur les emplois, jusqu'à acter leur suppression en décembre 2017, à l'image de l'Eurosystème. Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance de l'IEOM a acté une dernière baisse du taux des réserves obligatoires sur emplois, de 25 points de base, soit un taux de 0,00 %, actant ainsi l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de la période de constitution débutant le 21 janvier 2018. Cette suppression des réserves obligatoires sur emplois s'inscrit dans le cadre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM (GIPOM). Cette extinction progressive a permis de libérer environ 12 milliards de F CFP de liquidité aux banques de la zone.

En mai 2018, le Conseil de surveillance a également décidé d'aligner, toujours dans le cadre de la modernisation de la politique monétaire, les taux des réserves obligatoires sur les exigibilités à l'IEOM sur les taux Eurosystème (notamment pour les exigibilités à vue, passage de 4,25 % à 1 %). Cet alignement est effectif depuis la période de constitution du 21/07/2018.

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-après.

## Réserves sur les exigibilités (comptes de résidents)

Exigibilités à vue	1,00 %
Comptes sur livrets (1)	1,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	1,00 %
Exigibilités supérieures à 2 ans	0,00 %

Réserves ordinaires sur les emplois  
(en pourcentage du montant des encours)

Emplois (2)	0,00 %
-------------	--------

(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d'épargne-logement

(2) Exonération pour les emplois refinançables

Enfin, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé lors de sa réunion de juin 2016 d'appliquer le taux négatif de la facilité de dépôt aux réserves des banques dépassant le montant minimum des réserves obligatoires constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des dispositions expansionnistes de la politique monétaire de l'IEOM.

### Les montants

Depuis 2014, plusieurs établissements de crédit des collectivités d'outre-mer du Pacifique ont obtenu le statut de société de financement : GE Money, Nouméa Crédit, Océor Lease Nouméa, Océor Lease Tahiti, Océanienne de financement (Ofina), Crédical et Sogelease. À ce titre, ils ne sont plus assujettis à la constitution de réserves obligatoires auprès de l'IEOM.

À fin décembre 2018, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2019 au 20 avril 2019 par les établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique s'élevait à 9,8 milliards de F CFP, affichant une baisse de 63,4 % sur un an.

Les établissements de crédit néo-calédoniens constituent 55 % du total des réserves obligatoires de l'ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 40 %. Le solde (5 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Nouvelle-Calédonie. Dumbéa Mall, Dumbéa sur mer. © Daniel Maviet



## RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER (1) (en milliards de XPF)

Date d'arrêté	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	Variations sur un an
Période de constitution	du 21/01/2013 au 21/04/2013	du 21/01/2014 au 20/04/2014	du 21/01/2015 au 20/04/2015	du 21/01/2016 au 20/04/2016	du 21/01/2017 au 20/04/2017	du 21/01/2018 au 20/04/2018	du 21/01/2019 au 20/04/2019	
<b>RO sur emplois</b>	<b>11,7</b>	<b>11,9</b>	<b>12,0</b>	<b>8,0</b>	<b>4,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0 %</b>
dont Nouvelle-Calédonie	5,9	6,0	6,3	4,2	2,2	0,0	0,0	0,0 %
dont Polynésie française	4,4	4,3	4,2	2,8	1,4	0,0	0,0	0,0 %
dont Wallis-et-Futuna	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 %
dont autres	1,4	1,5	1,5	1,0	0,5	0,0	0,0	0,0 %
<b>RO sur exigibilités</b>	<b>20,2</b>	<b>20,8</b>	<b>21,4</b>	<b>23,2</b>	<b>24,9</b>	<b>26,9</b>	<b>9,8</b>	<b>-63,4 %</b>
dont Nouvelle-Calédonie	11,9	12,6	12,9	14,0	14,4	15,5	5,4	-65,3 %
dont Polynésie française	7,7	7,6	7,8	8,5	9,8	10,7	3,9	-63,7 %
dont Wallis-et-Futuna	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,0	-72,2 %
dont autres	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	-1,6 %
<b>RO à constituer</b>	<b>31,9</b>	<b>32,7</b>	<b>33,4</b>	<b>31,2</b>	<b>29,0</b>	<b>26,9</b>	<b>9,8</b>	<b>-63,4 %</b>
dont Nouvelle-Calédonie	17,8	18,6	19,2	18,3	16,6	15,5	5,4	-65,3 %
dont Polynésie française	12,1	11,9	12,0	11,2	11,2	10,7	3,9	-63,7 %
dont Wallis-et-Futuna	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,0	-72,2 %
dont autres	1,9	2,0	2,0	1,5	1,0	0,5	0,5	-1,6 %

(1) Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en métropole.

## Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

### La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements à l'intérieur de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Ce taux a été ramené à -0,20 %, à compter du 21 juin 2016.

### La facilité de prêt marginal (FPM)

En l'absence d'un marché interbancaire organisé à l'intérieur ou entre les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la facilité de prêt marginal (FPM) permet aux établissements de crédit d'ajuster leur trésorerie sur un horizon de 24 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal a été ramené à 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.

### L'escompte de chèque

À la suite d'une mauvaise appréciation des besoins de trésorerie lors de la compensation ou d'une remise de réescompte inférieure à la précédente, il est possible que le compte d'un établissement de crédit devienne potentiellement débiteur dans les comptes de l'IEOM en fin de journée. Cette situation n'étant pas autorisée, certaines garanties sont demandées aux établissements de crédit. L'escompte de chèque permet ainsi à un établissement de crédit de tirer un chèque sur sa maison-mère (ou sur une banque de premier ordre), à hauteur du plafond qui lui est accordé par cette dernière. Le taux d'intérêt de la facilité d'escompte de chèque est égal au taux de la facilité de prêt marginal, soit 0,25 %, à compter du 21 juin 2016.



### **VALÉRIE KIEOU**

RESPONSABLE DU SERVICE DES *ENTREPRISES* DE L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

### **PHILIPPE KLEIN**

RESPONSABLE DU SERVICE DES *OPÉRATIONS BANCAIRES* DE L'AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

## *En quoi consiste le projet GIPOM de modernisation de la politique monétaire ?*

**PhK** : La politique monétaire de l'État dans la zone franc Pacifique, dont la conduite a été confiée à l'IEOM, a besoin d'être modernisée, pour répondre plus efficacement aux défis économiques et sociaux des collectivités françaises du Pacifique notamment la croissance économique et l'emploi. Il s'agit à la fois de mettre en œuvre des instruments efficaces qui puissent répondre rapidement aux besoins de liquidité exprimés par la place bancaire, mais aussi d'imaginer des instruments simples d'utilisation en termes d'accès à l'information et de mobilisation de créances. Afin de répondre à ces enjeux, l'IEOM s'est engagé dans un processus de refonte progressive de l'ensemble de son cadre opérationnel de politique monétaire qui a débuté par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits, et se poursuit avec le projet GIPOM. Ce projet de longue haleine, réparti en deux, voire trois lots, s'étalera jusqu'en 2021.

**VK** : L'équipe projet est constituée d'experts au siège de l'IEOM et de deux référents dans les COM, l'un en Nouvelle-Calédonie et l'autre en Polynésie française. Ce groupe travaille à la création d'une interface Web accessible aux banques et à l'IEOM destinée à gérer les instruments de politique monétaire. GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) est également un projet informatique, développé en interne par les équipes de l'IEOM. J'ajoute qu'avec GIPOM, l'IEOM se dote enfin d'un dispositif complet de refinancement d'une part en simplifiant le mécanisme historique du réescompte auquel les PME et les TPE des

COM tiennent particulièrement, et d'autre part en mettant à la disposition des établissements de crédit des nouvelles opérations de refinancement qui reposent sur un dispositif de garanties moderne et plus lisible.

*“ Gestion informatisée de la politique monétaire (GIPOM) : un projet de longue haleine ”*

## *Qu'apportera en définitive GIPOM à la zone franc Pacifique ?*

**PhK** : Le projet permettra à l'IEOM de disposer d'un véritable dispositif de gestion et de pilotage de sa politique monétaire, mais pas uniquement. Grâce à GIPOM, les établissements de crédit disposeront d'un accès simplifié et immédiat à la liquidité en monnaie centrale (franc Pacifique dans les livres de l'IEOM). Pour mémoire, l'accès à cette ressource monétaire permet le règlement des opérations de paiement de masse (opérations clientèles privées des établissements de crédits) et le règlement des opérations de trésorerie interbancaire (dans la zone et hors zone). Ainsi, les crises de liquidité pourront être évitées ou du moins réduites alors que les contextes politiques liés à chacune des collectivités concernées et les caractéristiques économiques qui leur sont propres portent des éléments de fortes volatilités.

**VK** : J'estime pour ma part que GIPOM est une réponse forte et visible qu'apporte notre Institut aux défis que rencontrent les COM du Pacifique à savoir le développement économique, la stabilité financière et la maîtrise de l'inflation. Ce projet lui permettra par ailleurs de disposer d'un cadre de politique monétaire moderne et efficace, à l'égal de celui des grandes banques centrales.

**PhK et VK** : Nous avons su également conserver les spécificités inhérentes aux besoins de nos territoires, comme le réescompte. L'une des forces de ce projet est en effet d'avoir pris le temps de la concertation. Les banques et les pouvoirs publics locaux ont pu exprimer leurs besoins, le projet final de refonte de la politique monétaire n'en sera donc que plus réussi.

### Comment êtes-vous intégrés à l'équipe projet ?

**VK** : Il y a eu dès le départ une volonté commune au siège à Paris, comme en agences, de conduire le projet en étroite collaboration. Des correspondants Politique monétaire ont été désignés dans chaque agence afin que le projet soit véritablement partagé et porté par tous.

**PhK** : Valérie en Polynésie française et moi-même en Nouvelle-Calédonie, en tant que correspondants Politique monétaire, participons intensivement à toutes les étapes du projet : de la définition du périmètre, à l'écriture des spécifications fonctionnelles, aux travaux juridiques, comptables, organisationnels, à la rédaction des procédures métiers, ainsi qu'aux travaux de recette de l'application.

**VK et PK** : L'écoute et la confiance dont font preuve les équipes de part et d'autre sont précieuses dans la recherche de solutions équilibrées et efficaces. Nous sommes désormais impatientes de voir le premier lot de GIPOM mis en œuvre.

## Stabilité financière

### Surveillance des systèmes des moyens de paiement

Chaque collectivité d'outre-mer du Pacifique dispose d'un système d'échanges de transactions interbancaires qui lui est propre. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, respectivement via le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIENC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se font au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM.

L'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux ainsi qu'à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention. Par ailleurs, il est amené à accompagner les projets de modernisation de l'ensemble des systèmes et des moyens de paiement.

Wallis-et-Futuna. Travaux d'assainissement. © Service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna



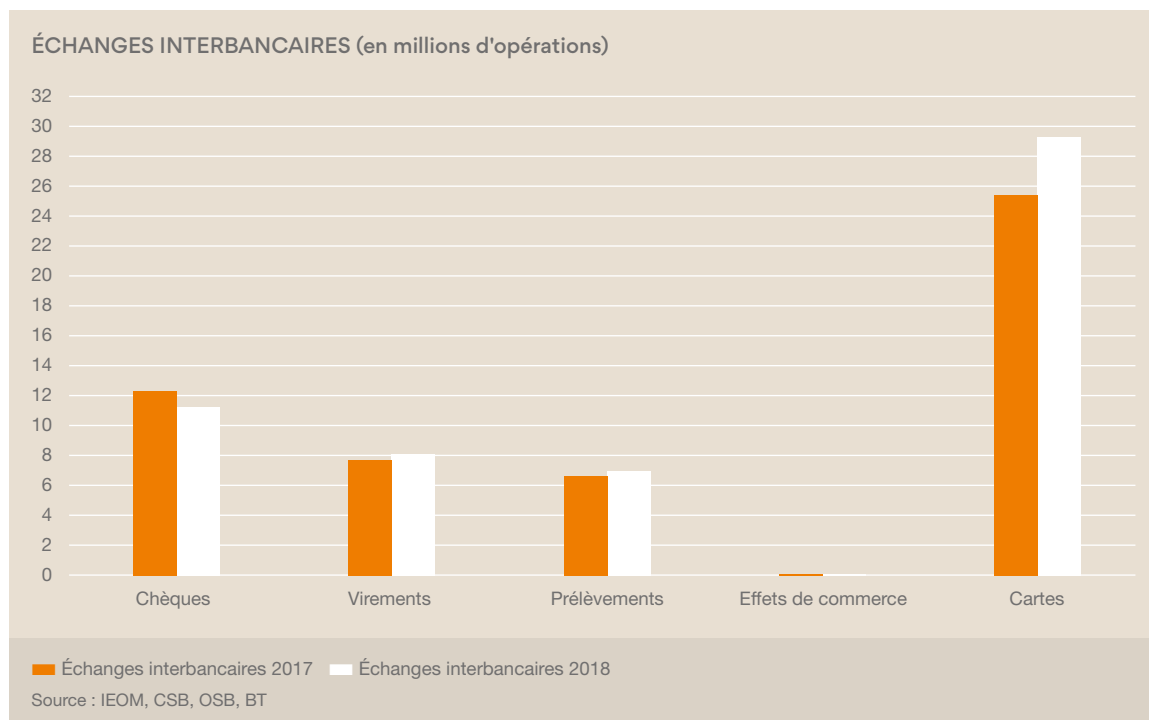
## Les échanges interbancaires de moyens de paiement

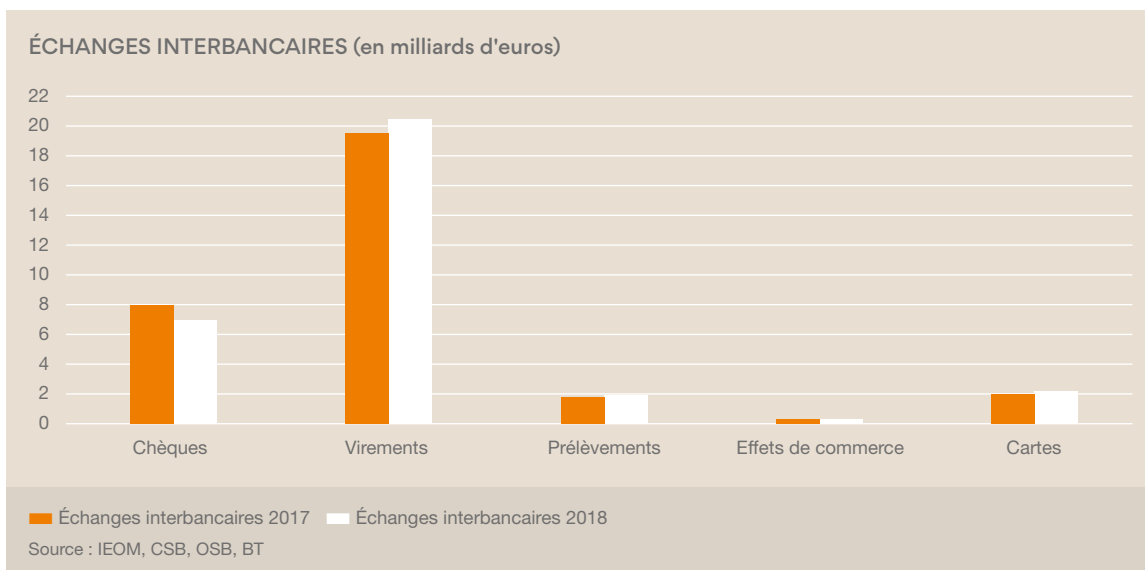
Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2018, les opérations échangées en interbancaire sur l'ensemble des territoires progressent au total de 7,0 % en volume (55,8 millions d'opérations en 2018 contre 52,1 millions en 2017) et augmentent de 0,9 % en montant (31,8 milliards d'euros en 2018 contre 31,5 milliards d'euros en 2017). Les opérations ont augmenté deux fois plus vite en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie (+10,0 % et +5,3 %, respectivement). À l'inverse de l'an passé, les montants échangés augmentent en Nouvelle-Calédonie (+1,8 %) alors qu'ils diminuent en Polynésie française (-0,5 %). À Wallis-et-Futuna, l'essentiel des échanges est composé de chèques et de virements qui enregistrent une hausse en volume de 34,7 % mais une diminution en valeur de plus de 10,1 %. Les données brutes étant très marginales en comparaison de celles calédoniennes et polynésiennes, elles sont davantage sujettes aux variations conjoncturelles.

“ À l'inverse de l'an passé, les montants échangés augmentent en Nouvelle-Calédonie (+1,8 %) alors qu'ils diminuent en Polynésie française (-0,5 %) ”

Depuis 2014, les paiements par carte progressent de manière soutenue (en un an +15,4 % en volume et +10,8 % en montant), demeurant le moyen de paiement le plus utilisé dans les collectivités françaises du Pacifique (un paiement sur deux est initié par une carte de paiement). En seconde position, le chèque continue sa décroissance (-8,4 % en volume et -13,1 % en montant) avec une part de marché qui s'établit à 20,2 % en nombre d'opérations. Les virements et les prélèvements progressent de manière significative tant en volume (+5,3 % et +5,6 %, respectivement), qu'en valeurs échangées (+5,0 % et +8,7 % respectivement). Ils sont en 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> positions avec des parts de marché identiques à l'an passé (respectivement 14,6 % et 12,6 %). Enfin, les présentations d'effets de commerce, quant à elles,





représentent une part très faible des échanges (à peine 0,02 % en volume, 0,9 % en valeur), en diminution importante par rapport à l'année précédente en volume (-6,9 %), mais en légère hausse en valeur (+1,2 %). En valeur, les virements représentent près des deux tiers des opérations (64,4 %).

### Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement

Garant du bon fonctionnement des systèmes de paiement et participant aux échanges, l'IEOM veille à la modernisation et à la sécurité des moyens de paiement et de leurs infrastructures d'échanges dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. La politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement, publiée en décembre 2014<sup>1</sup>, rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs et son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Les ensembles surveillés sont en effet essentiels à l'économie et contribuent à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site Internet<sup>2</sup>, afin de présenter les moyens de paiement utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement

“ *Les paiements par carte progressent de manière soutenue (en un an +15,4 % en volume et +10,8 % en montant), demeurant le moyen de paiement le plus utilisé dans les collectivités françaises du Pacifique* ”

de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des porteurs de cartes de paiement. Une mission de surveillance sur place est organisée annuellement par le siège de l'IEOM, afin de rencontrer, accompagné de représentants de l'agence, les établissements locaux et les prestataires techniques locaux.

<sup>1</sup> <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/cartographie/>

<sup>2</sup> <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/>

“ *L’IEOM est, dans sa zone d’intervention, le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière* ”

### **Surveillance des moyens de paiement scripturaux**

Depuis 2006, l’IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. Ses objectifs sont de vérifier si les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans la filière chèque (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d’échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC) établi en collaboration avec la Banque de France.

Ont ainsi été mises en place, dans les 3 territoires du Pacifique, des procédures liées au RSC et une procédure d’autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L’Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l’application d’une année sur l’autre. À compter de 2018, les établissements de crédit sont soumis à la nouvelle version du RSC entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis 2015, l’IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à des collectes annuelles d’informations statistiques sur l’utilisation des moyens de paiement scripturaux et le niveau de fraude afférent. Ces données, portant sur l’activité de l’année antérieure, permettent à l’IEOM de bénéficier dans sa fonction de surveillance d’une vision détaillée de l’utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques qui y sont associés. Sur la base des réponses collectées, l’IEOM établit une synthèse de la cartographie des moyens de paiement et du recensement de la fraude, disponible sur son site Internet.

Face aux évolutions rapides des moyens de paiement et à la typologie de la fraude associée, le siège et les agences de l’IEOM suivent les problématiques locales de fraude et peuvent contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L’IEOM publie également des conseils de prudence à destination du grand public, calqués sur ceux délivrés par l’Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP).

### **Surveillance des systèmes de paiement**

L’IEOM est destinataire de la documentation encadrant la vie des systèmes interbancaires SIE, mais aussi de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l’Institut au sein des Comités pléniers traitant du bon fonctionnement des SIE et proposant les évolutions des systèmes. Ces éléments contribuent à l’analyse par l’IEOM des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l’IEOM se voit communiquer les évolutions prévues et le suivi des incidents, ainsi que les résultats des audits internes.

Des observations ont pu être formulées à l’égard des opérateurs des systèmes locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, des mesures de contingences et des infrastructures techniques, et d’améliorer la formalisation de la documentation-cadre.

### **Production d’informations sur la communauté bancaire**

L’IEOM établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d’outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière.

L’IEOM est, dans sa zone d’intervention, le relais des autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –).

Il met par ailleurs à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. L’IEOM suit l’évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

### **Le suivi de l’activité bancaire**

En sa qualité de banque centrale, l’IEOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d’émission des informations réglementaires collectées par l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité.

Enfin, l’exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l’IEOM complète les analyses en appréciant l’évolution quantitative et quali-





Polynésie française (Tahiti). Future résidence Sky Nui sur les hauteurs de Papeete. © N. Dupont-Teaha

“ *L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission* ”

tative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire). Ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM ;

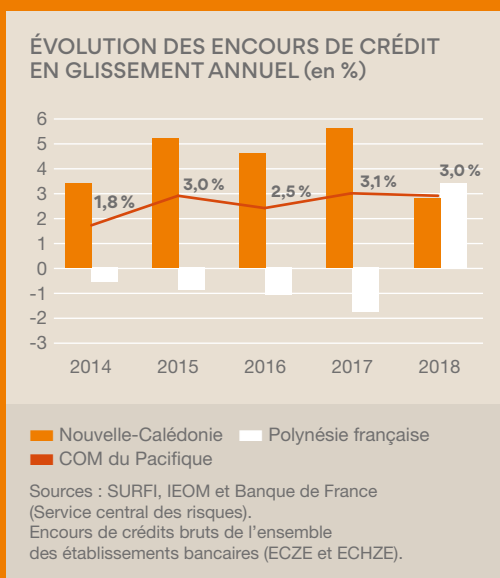
- le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

# ANALYSE

## DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2018, l'encours des **crédits** consentis dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 814 milliards XPF, en hausse de 3,0 % sur l'année. En volume, 71,3 % de ces crédits en cours sont portés par des établissements bancaires locaux.



Comme en 2016 et 2017, la croissance de l'encours de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique est principalement tirée par la progression des crédits à l'habitat et immobiliers, qui constituent la première composante des concours accordés aux agents économiques avec 47 % de l'encours sain en 2018. Ils augmentent de 5,4 % en glissement annuel à fin 2018.

Les crédits d'investissement sont plutôt stables (+0,6 %) en 2018, contre une hausse de 4,3 % en 2017. Ils représentent 33 % de l'encours de crédits sains accordés aux agents économiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Les crédits d'exploitation poursuivent la hausse entamée en 2017 avec une progression de leur encours de 1,7 % sur un an, après avoir été décroissants pendant six années consécutives entre 2011 et 2016.

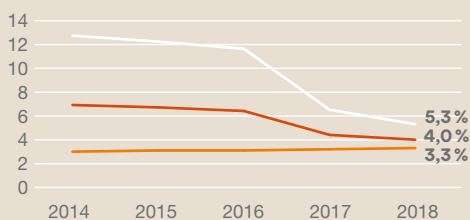
En Nouvelle-Calédonie, à fin décembre 2018, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint près de 1 213 milliards XPF, en progression de 2,8 % en glissement annuel. Même si elle marque légèrement le pas, cette augmentation s'inscrit dans une tendance haussière observée depuis plusieurs années (+5,6 % en 2017). Alors que la hausse de l'encours est portée par les crédits à l'habitat des ménages, le tassement de la hausse de l'encours est imputable principalement à la diminution de l'encours de crédit aux entreprises (-0,5 % en 2018 contre +2,9 % en 2017).

En Polynésie française, après plusieurs années de diminution, on observe un retournement de tendance et les encours de financements affichent une augmentation de 3,4 % en 2018, après une baisse de 1,8 % en 2017 et 1,1 % en 2016. À fin décembre 2018, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint ainsi près de 598 milliards XPF. Cette hausse résulte principalement de la hausse des crédits immobiliers (+6,6 %), portés par les crédits à l'habitat aux ménages.

La **qualité des portefeuilles** de prêts des établissements bancaires locaux des COM du Pacifique, qui s'améliore depuis plusieurs années, voit cette amélioration se poursuivre en 2018 avec un taux de créances douteuses, également appelé « sinistralité », qui diminue de 0,4 point. Ainsi, il s'établit à 4 %.

Toutefois, cette évolution globale recouvre des réalités différenciées selon les géographies. Ainsi, alors que le portefeuille bancaire polynésien continue de s'assainir avec une diminution de 1,2 point de pourcentage sur l'année, la sinistralité du portefeuille bancaire néo-calédonien, qui reste l'une des plus basses de l'Outre-mer, continue d'augmenter légèrement (+0,1 %) après avoir atteint le point le plus bas des dix derniers exercices, à 2,6 %, en 2010.

### ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)



■ Nouvelle-Calédonie    ■ Polynésie française  
■ COM du Pacifique

Sources : SURFI et IEOM  
Périmètre : ECZE uniquement.

L'épargne collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 388 milliards XPF au 31 décembre 2018. L'encours des actifs financiers collectés par les établissements bancaires locaux des COM du Pacifique continue de croître (+1,9 %), sur une tendance similaire à celle observée en 2017 (+1,7 %).

L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (43,7 %) et de placements indexés sur les taux du marché (20,8 %), constitués essentiellement de comptes à terme. Elle est complétée par des comptes d'épargne à régime spécial (17,6 %), ainsi que de l'épargne de long terme (17,9 %). Dans un environnement de taux bas, la hausse de l'encours de dépôts est alimentée principalement par la hausse des dépôts à vue et dans une moindre mesure celle des comptes d'épargne à régime spécial, alors que les épargnants se détournent des placements indexés sur les taux du marché.

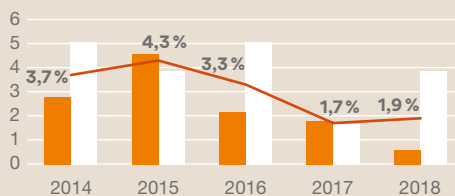
À noter que les placements longs sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation.

“ L'épargne globale est principalement constituée de dépôts à vue (43,7 %) ”

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte continue de marquer le pas en 2018 : l'encours des dépôts collectés par le système bancaire local augmente de 0,6 % sur un an (après +1,8 % en 2017 et +2,2 % en 2016), pour s'établir à 807 milliards XPF à fin décembre 2018. Cette augmentation recouvre une évolution différenciée selon les types de supports : l'épargne gérée localement baisse de 2,5 %, alors que les placements hors zone affichent une hausse de 10,9 %.

En Polynésie française en revanche, la dynamique de croissance de l'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local bénéficie d'un rebond, en hausse de 3,9 % sur l'année après +1,7 % en 2017, pour atteindre près de 574 milliards XPF à fin décembre 2018.

### ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



■ Nouvelle-Calédonie    ■ Polynésie française  
■ COM du Pacifique

Sources : SURFI et IEOM  
Périmètre : ECZE uniquement.

## Le suivi des taux des crédits

L'Institut d'émission procède à des enquêtes périodiques destinées à apprécier le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers.

Désormais réalisée selon une périodicité mensuelle, l'enquête sur le coût du crédit prend en compte les crédits nouveaux accordés aux sociétés non financières ainsi qu'aux particuliers. En Nouvelle-Calédonie, l'IEOM a procédé à une réforme de son enquête en octobre 2013 ainsi qu'à une évolution de sa méthodologie de calcul des taux moyens pondérés. Pour cette raison, les données sur le coût du crédit aux particuliers à partir d'octobre 2013 ne sont pas comparables avec les données antérieures.

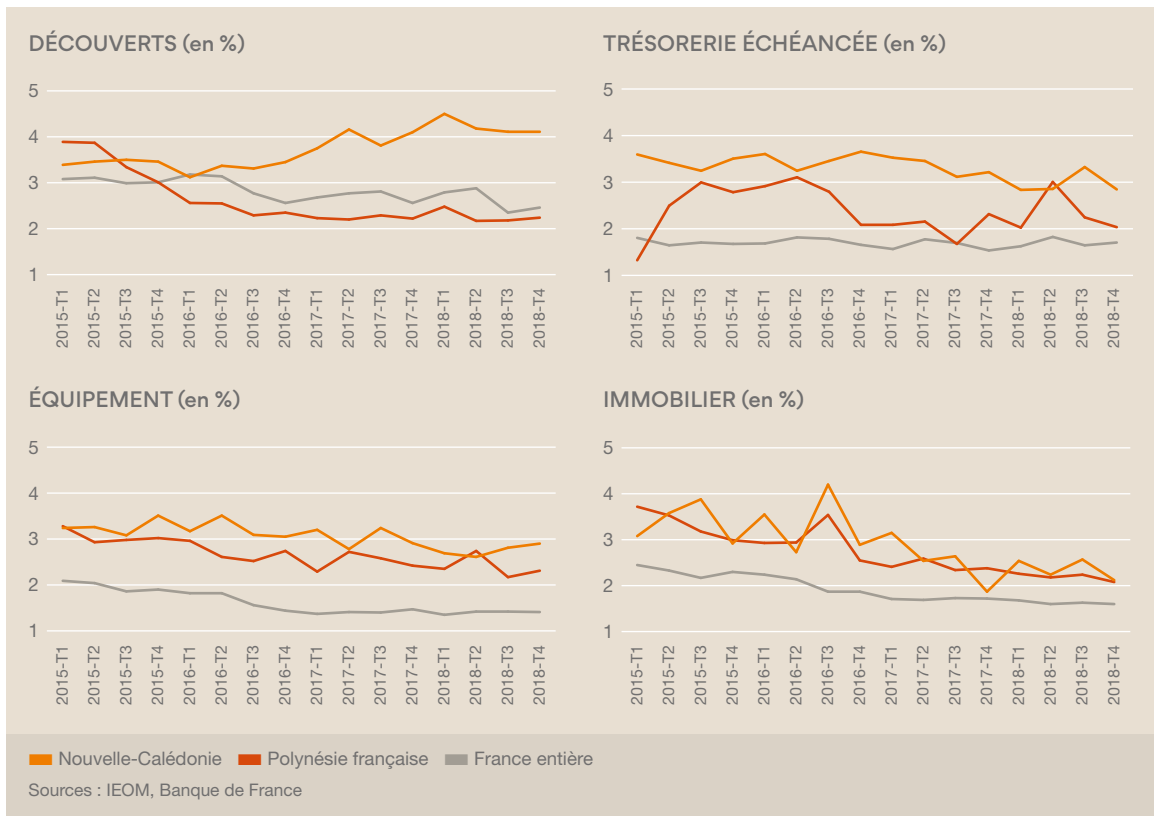
### L'évolution des taux des crédits aux entreprises

L'enquête sur le coût des crédits aux entreprises révèle des situations contrastées.

En Polynésie française, le taux moyen des découverts est en légère hausse sur un an (+2 points de base), pour s'établir à 2,24 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, niveau inférieur à celui de la France entière. Les conditions débitrices diminuent

également pour les crédits à l'équipement (-11 pdb) dont la moitié se négocie à un taux inférieur à 2,75 % à fin 2018. Le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue de 30 pdb sur l'année et s'établit à 2,06 %. Ils sont souscrits en totalité à taux fixe et leur durée moyenne approche les 19 années. Le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée est également en recul sur un an (-28 pdb). La moitié de ceux-ci est accordée à un taux inférieur à 2,75 %, pour une durée moyenne de 10 ans.

En Nouvelle-Calédonie, la baisse des taux appliqués aux crédits à long terme se poursuit. Le taux moyen des crédits à l'équipement est en léger recul (-1 pdb), pour s'établir à 2,89 % à fin 2018. Parmi ces crédits, la moitié est accordée à un taux inférieur à 2,92 %. Par ailleurs, le taux des crédits de trésorerie échéancée diminue de 37 pdb sur l'année. Ces crédits sont accordés pour une durée moyenne d'un peu plus de 4 ans et sont essentiellement à taux variable (66 % des cas). La moitié de ces crédits de trésorerie échéancée est souscrite pour un taux inférieur à 5,00 %. A contrario, le taux des crédits à l'immobilier augmente de 25 pdb sur un an. La durée moyenne de ce type de crédit, souscrit quasiment en totalité à taux fixe, s'élève à un peu plus de 19 ans.



“ Globalement, les taux des crédits aux entreprises pratiqués en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie demeurent supérieurs à ceux observés pour la France entière, excepté pour les découverts en Polynésie française ”

Le coût moyen des découverts est en légère progression sur un an (+1 pdb), pour s'établir à 4,11 %.

Globalement, les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les deux géographies demeurent supérieurs à ceux observés pour la France entière, excepté pour les découverts en Polynésie française qui sont inférieurs aux taux moyens de la France entière depuis 2016. Ils représentent la catégorie de crédit la plus importante en termes de montant dans les deux géographies.

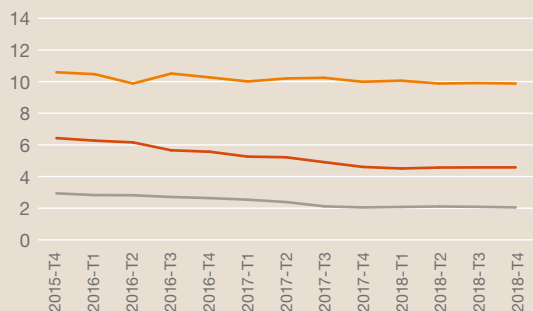
### L'évolution des taux des crédits aux particuliers

En Polynésie française, le coût du crédit aux particuliers s'affiche en retrait sur l'année. Le taux moyen du découvert s'établit à 9,42 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, celui des prêts personnels ressortant à 4,83 %. S'agissant des crédits à l'habitat, le taux moyen pondéré diminue de 14 points de base (pdb) sur un an, pour s'établir à 2,27 % à fin 2018. Le taux moyen des découverts diminue de 37 pdb, celui des prêts personnels baisse de 47 pdb sur l'année.

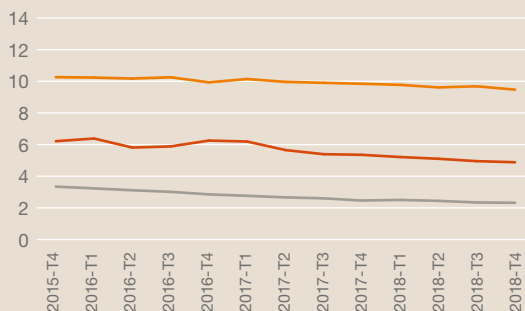


Nouvelle-Calédonie. Pacific Plaza à Nouméa (centre-ville).  
© Daniel Maviet

Taux Moyens Pondérés des Crédits aux Particuliers en Nouvelle-Calédonie



Taux Moyens des Crédits aux Particuliers en Polynésie Française



■ Découverts ■ Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation ■ Habitat

Source : IEOM



Wallis-et-Futuna. Le bateau de croisière *Le Bremen*. © S. Attali

*“ Dans l’ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont sensiblement égaux en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière ”*

En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit aux particuliers poursuit sa baisse sur un an tant pour les découverts (-11 pdb sur un an) que pour les prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation (-3 pdb sur un an) mais demeure stable pour les crédits à l’habitat. Le taux du crédit à l’habitat atteint un nouveau point bas à 2,06 % à fin 2018. C’est également le cas pour le taux des prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation, avec un point bas à 4,59 %.

Dans l’ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont sensiblement égaux en Nouvelle-Calédonie et Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière. L’écart entre les taux pratiqués pour la France entière et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire.

## L'Observatoire des tarifs bancaires

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-1 du code monétaire et financier. Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire

“ L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique, conformément à l'article L. 712-1 du code monétaire et financier ”

### TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole au 5 janvier 2018
<b>Tarifs de l'extrait standard</b>					
Frais de tenue de compte (par an)	2 134	4 097	7 000	3 083	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	185	240	943	218	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	170	SO	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	55
Carte de paiement internationale à débit différé	4 736	5 833	5 000	5 243	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 339	5 292	4 953	4 783	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	3 623	3 474	3 458	3 553	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 <sup>er</sup> retrait payant)*	71	118	0	92	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	390	422	453	406	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0	0	0	0	0
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	717	0	1 189	399	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 025	2 566	2 918	2 956
<b>Tarifs réglementés</b>					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 599	3 578	3 579	3 589	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 809	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 037	2 386	2 251	2 200	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

\* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprenait à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « *les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la métropole* » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « *faire en sorte qu'en 3 ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 %* ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique également, la Loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de 3 ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modulation des tarifs bancaires a été signé le 22 août 2018 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1<sup>er</sup> avril 2019, jusqu'au 31 mars 2020.

Enfin, afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la Présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>1</sup>. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « *s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne* ».

### La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création en 2012 d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le Secrétariat général de l'ACPR et l'Institut d'émission pour piloter la surveillance des organismes financiers installés dans le Pacifique, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ainsi que du contrôle des pratiques commerciales (CPC). Pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), il participe à la sensibilisation et au contrôle des organismes implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque ou de l'assurance.

“ *Le conseiller ACPR développe, au sein de l'IEOM, un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC* ”





Polynésie française (Tahiti). Inauguration de la passerelle de Taina, Punaauia. © Tahiti Infos

## Relais des autorités françaises et européennes de supervision

### Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du Secrétaire général de l'ACPR et du Directeur général de l'IEOM, le conseiller ACPR développe, au sein de l'IEOM, un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. De plus il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). Par ailleurs, l'action du conseiller ACPR vise à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au

“ L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux ”

sein d'établissements de crédit ainsi que des entretiens approfondis auprès des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle.

1 Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer



Nouvelle-Calédonie. Nouveau front de mer à Nouméa (Quai Ferry, centre-ville). © Daniel Maviét

En matière de prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finances participatives. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

### Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

*“ L'IEOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finances participatives ”*

## Services à l'économie

### L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de trois axes complémentaires :

- La cotation : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises.
- Les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- L'accompagnement des entreprises : le dispositif de la médiation du crédit s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes de financement.

L'ensemble des données recueillies par l'IEOM sur les entreprises est centralisé dans FENTOM (Fichier des entreprises de l'Outre-mer). Ces informations sont collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce et des instituts statistiques. FENTOM a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les données indivi-

duelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sur la partie sécurisée du site Internet de l'IEOM ([www.ieom.fr](http://www.ieom.fr) – espace abonnés). En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site Internet de l'IEOM.



“ EDEN, une base d'informations sur les entreprises accessible aux acteurs du financement de l'économie de la zone franc Pacifique ”

**ANTHONY BOUGUIER** CHEF DE PROJET MÉTIER (À GAUCHE)  
**ÉRIC CAIRE** CHEF DE PROJET INFORMATIQUE (À DROITE)

### Qu'est-ce qu'EDEN ?

**AB :** EDEN (Espace de Données ENTreprises) est une base d'informations sur les entreprises accessible aux acteurs du financement de l'économie de la zone franc Pacifique. EDEN a remplacé le « *Site Abonnés* » et affiche désormais une sécurité, une ergonomie et un graphisme optimisés. Il offre surtout un service considérablement amélioré : il valorise deux fois plus d'informations sur les entreprises, et les restitue de manière plus fine. Concrètement, EDEN permet d'apprécier la qualité d'un portefeuille de crédits, de détecter les financements les plus risqués. Il est aujourd'hui un fichier de référence pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les assureurs crédit.

### En quoi EDEN constitue-t-il une avancée pour la zone Pacifique ?

**EC :** EDEN est accessible depuis Internet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'équipe a fait le pari de deux innovations : la première permet à l'adhérent d'administrer l'accès à l'information de ses utilisateurs, la deuxième s'appuie sur des technologies qui permettent l'utilisation de

terminaux nomades : tablettes et mobiles tout en garantissant une ergonomie, une fluidité dans les restitutions, et en conservant un niveau de sécurité optimal.

**AB :** La base EDEN est actualisée quotidiennement afin de garantir la qualité et la fraîcheur des informations publiées. Utile à la mise en œuvre de la politique monétaire, EDEN est un outil de référence, pour l'analyse d'entreprises non financières avec la cotation et des informations exclusives telles que les encours de crédits aux entreprises et les incidents de paiement sur effets.

### Comment a fonctionné l'équipe projet pour y parvenir ?

**EC :** Articulée autour d'un référent métier, en relation avec les services Entreprises des agences et les équipes de l'informatique du siège, l'équipe projet a su capitaliser sur un infocentre existant. Une analyse rigoureuse de l'existant et des besoins des utilisateurs a précédé une phase de réalisation débutée en mai 2018. L'objectif d'ouverture officielle du service au 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été tenu, à la satisfaction générale.

## La cotation des entreprises

### La cotation des entreprises par l'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements de crédit adhérents de la cotation IEOM.

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM. Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s'apprentent à accorder un crédit ;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit » ;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite ».

La cotation se présente sous la forme de 3 caractères :

- la **cote de refinancement** qui détermine l'accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM : elle est fonction du secteur économique et de la localisation de l'entreprise ;
- la **cote d'activité** qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées ;
- la **cote de crédit** qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
  - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
  - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
  - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

# REFONTE

## DE LA COTATION DES ENTREPRISES

L'IEOM attribue aujourd'hui à toute entreprise recensée dans son système d'information de cotation une cote de refinancement qui permet de déterminer si tout ou partie des crédits octroyés par les établissements de crédit est admissible aux différents modes d'intervention de l'IEOM.

L'actuelle cotation IEOM est composée d'une cote de refinancement, une cote d'activité et une cote de crédit. À la mise en œuvre de GIPOM en fin d'année 2019, la cotation sera revue de la façon suivante :

- abandon de la cote de refinancement
- modification de la numérotation de la cote de crédit selon l'échelle suivante :

Cote de crédit : échelle actuelle

0 3 4+ 4 5 5+ 6 7 8 9 P

Cote de crédit : nouvelle échelle post-GIPOM

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 P

L'admissibilité aux dispositifs de politique monétaire aujourd'hui exprimée au travers de la cote de refinancement ne sera donc plus directement lisible dans la cotation IEOM. Mais si la cote de refinancement ne sera plus communiquée aux dirigeants d'entreprise, l'information sur l'éligibilité de l'entreprise au réescompte restera présente sur le courrier de notification de la cotation qui leur sera adressé.



## 1. Une cote de refinancement

- R** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- S** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoire
- P** Admissibilité limitée au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves
- T** Admissibilité au dispositif du réescompte et dispense de constitution de réserves obligatoires
- G** Admissibilité au dispositif de garantie sous conditions et dispense de constitution de réserves
- H** Dispense de constitution de réserves obligatoires
- N** Aucun accès aux dispositifs de refinancement de l'IEOM

## 2. Une cote d'activité

- A** CA  $\geq$  120 milliards de F CFP
- B** 24 milliards de F CFP  $\leq$  CA < 120 milliards de F CFP
- C** 12 milliards de F CFP  $\leq$  CA < 24 milliards de F CFP
- D** 6 milliards de F CFP  $\leq$  CA < 12 milliards de F CFP
- E** 3,6 milliards de F CFP  $\leq$  CA < 6 milliards de F CFP
- F** 1,2 milliard de F CFP  $\leq$  CA < 3,6 milliards de F CFP
- G** 240 millions de F CFP  $\leq$  CA < 1,2 milliard de F CFP
- H** 50 millions de F CFP  $\leq$  CA < 240 millions de F CFP

- J** CA < 50 millions de F CFP
- X** CA inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois
- N** Niveau d'activité connu mais non significatif

## 3. Une cote de crédit

- 3** Forte à excellente
- 4+** Assez forte
- 4** Acceptable
- 5+** Assez faible
- 5** Faible
- 6** Très faible
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- 0** Aucune information défavorable sur l'entreprise

## 4. Le BRIDGJES

- B** Bilan
- R** Compte de résultat
- I** Incidents de paiement sur effets ou éléments connexes
- D** Dirigeants
- G** Groupe
- J** Journaux d'annonces légales
- E** Environnement de l'entreprise
- S** Sanctions et événements marquants

“ L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FENTOM ”



Polynésie française (Tahiti). Construction d'un restaurant esplanade Jacques-Chirac, située sur le front de mer de la ville de Papeete. © N. Dupont-Teaha

La cotation est par ailleurs assortie d'un énoncé succinct des principaux motifs qui en justifient l'attribution (le code BRIDGJES). La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site Internet de l'IEOM.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible. Elle peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Au 31 décembre 2018, plus de 33 000 entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique étaient recensées

dans les bases de l'IEOM, dont 64 % en Nouvelle-Calédonie. Plus de 3 500 d'entre elles étaient cotées sur la base d'une documentation comptable récente.

L'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets déclarés, relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des trois collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets représente un outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, au service des établissements de crédit et de l'IEOM puisqu'il s'agit d'un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

## COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	37 806	28 112	535	66 453
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	21 211	12 294	52	33 557
- dont cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 061	1 463	2	3 526

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible

## RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2018 (en milliards de F CFP)

Catégorie de risques	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Crédits à court terme	39,64	34,81	34,43	34,77	0,02	0,01	74,09	69,59
Crédits à terme	449,68	463,26	130,21	142,70	0,72	0,76	580,60	606,71
Créances douteuses	22,18	29,11	20,12	16,29	0,05	0,04	42,35	45,44
Crédit-bail	9,38337	9,472481	1,69	1,893375	0	0	11,07337	11,365856
<b>Total</b>	<b>520,88</b>	<b>536,65</b>	<b>186,45</b>	<b>195,65</b>	<b>0,78</b>	<b>0,81</b>	<b>708,11</b>	<b>733,11</b>
Engagements de hors bilan	132,73	129,75	94,96	103,06	0,23	0,33	227,93	233,14

Source : IEOM - Service central des risques

## LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

### Doivent être déclarés au SCR :

- tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission ;
- les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique ;
- les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des caisses locales de Sécurité sociale.

### Seuils de déclaration :

- les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement, par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP ;
- les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité ;
- sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

“ *Un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire* ”

### Le Service central des risques

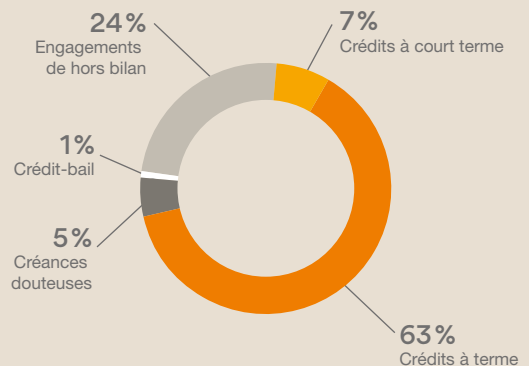
Les établissements de crédit situés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique déclarent mensuellement au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours ;

- à l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

### CRÉDITS BANCAIRES : RÉPARTITION PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2018 TOUTES COM CONFONDUES



Source : IEOM - Service central des risques

## Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de leurs lignes de crédit.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été renouvelé le 16 juillet 2018. Il étend son périmètre d'intervention aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs-crédit) en proposant des solutions de médiation.

*“ Dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 102 dossiers ont été reçus depuis la mise en place du dispositif ”*

Dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique, le niveau d'activité de la médiation reste faible : 102 dossiers ont été reçus depuis la mise en place du dispositif. Aucun dossier n'a été déposé à Wallis-et-Futuna. Les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (31 %), du BTP (30 %) et du commerce (26 %). Ces dossiers ont concerné 990 emplois et 45 entreprises ont été confortées.

## Prévention et traitement des situations de surendettement

### Le dispositif de surendettement applicable en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la commission de surendettement.

En 2018, la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 89 dépôts de dossiers, soit environ 6 % de moins que l'exercice précédent. Cette diminution apparente reste néanmoins à relativiser du fait de l'absence de tenue de la commission en décembre. Pour la même raison, le traitement des dossiers a conduit la commission à n'orienter que 63 dossiers vers une procédure de réaménagement des dettes et 5 en procédure de rétablissement personnel (PRP).

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 972 dossiers.

## ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2018)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	63	39	102	-	55477	-
Dossiers refusés	15	10	25	24,5	12448	22,4
Dossiers acceptés*	48	29	77	75,5	43029	77,6
Dossiers traités	48	27	73	-	37655	-
Succès	27	19	46	61,3	23227	61,2
Échecs	21	8	29	38,7	14428	38
Dossiers en cours	0	0	0	-	300	-
Nombre d'entreprises confortées	48	27	73		23227	
Emplois concernés	315	692	1007		414139	

\* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).





Wallis-et-Futuna. Chantier du belvédère du lac Lalolalo. Le projet du belvédère du lac Lalolalo s'inscrit dans le cadre du développement touristique et culturel du territoire de Wallis-et-Futuna. Cette construction a été financée par le contrat de développement 2012-2018 et s'est achevée en septembre avant la venue du navire de croisière *L'Austral* de la Compagnie du Ponant. Il proposera l'accès à un belvédère sécurisé offrant une vue panoramique sur le site remarquable du lac volcanique de Lalolalo. © Service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna

## En Polynésie française, le dispositif de surendettement enregistre un nouvel accroissement d'activité

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017, portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2018, 1 165 dossiers ont été déposés. Au cours de la seule année 2018, la commission a reçu 305 dossiers (+18 % par rapport à 2017) et décidé d'orienter 155 dossiers en procédure de rétablissement personnel (PRP) et 51 dossiers vers une procédure de réaménagement des dettes.

*“ Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM ”*

## Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2018, 61 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 43 en Nouvelle-Calédonie, 5 en Polynésie française et 13 à Wallis-et-Futuna).

## Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (« EDUCFI ») a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants, des travailleurs sociaux sur l'ensemble du territoire métropolitain et depuis 2018, des entrepreneurs. Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, c'est l'IEOM qui est en charge de cette mission. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

### EDUCFI en Polynésie française

L'agence de Papeete a consolidé et structuré en 2018 son ambition en faveur de l'éducation financière du plus grand nombre de Polynésiens.

Au niveau scolaire, elle a mis à profit le passage de la mission EDUCFI pour initier plus de 50 élèves des classes de CE2 et de CM1 d'une école de Papeete au jeu proposé par le site [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr) tout en l'adaptant au contexte local pour en maximiser l'impact.

De même elle a renouvelé l'accueil de plusieurs classes de BTS « Banque-Finance » ainsi que de deux classes de préparation aux grandes écoles de commerce du lycée Paul-Gauguin. Une CPGE scientifique du lycée de Pajara a également été intéressée cette année par la politique monétaire mise en œuvre à l'IEOM. Ce sont ainsi une centaine d'étudiants qui ont pu découvrir les métiers de l'IEOM mais aussi bénéficier d'un large aperçu de la situation économique de leur pays et du bassin régional.

En partenariat avec le Vice-rectorat de la Polynésie française, l'IEOM a participé avec d'autres administrations de l'État ou du Territoire à la cérémonie d'accueil des 200 nouveaux enseignants et fonctionnaires enrôlés pour la rentrée 2018. Un panorama général leur a été présenté sur le modèle économique polynésien, ses forces mais aussi ses faiblesses dans une économie mondialisée/globalisée. Cette première rencontre a permis aux équipes de l'agence d'échanger et de nouer des contacts avec un certain nombre de professeurs d'économie intéressés par le sujet.

Une première conférence plénière a été organisée à l'Université de la Polynésie française, au profit d'une centaine d'étudiants des classes de DEUG d'économie et de droit qui ont pu davantage se familiariser avec la monnaie et la politique monétaire. Cette première intervention sur le campus universitaire de Punaauia devrait se poursuivre en 2019 avec, en ligne de mire, la préparation d'une convention de partenariat entre nos institutions. L'IEOM a également renoué une série de rencontres avec l'Université catholique de Papeete (ISEPP) pour renforcer la formation de 35 étudiants en Licence pro Banque et Assurance.

Concernant la formation de travailleurs sociaux, le responsable de l'activité de surendettement a rencontré à diverses reprises des agents de la Direction des Affaires sociales et d'associations qui œuvrent en faveur de populations fragiles pour renforcer leurs compétences dans ce domaine. De même, trois séances publiques ont été organisées pour les habitants de l'archipel des îles Sous-le-Vent.

Enfin, une négociation a été engagée dès 2018 entre l'IEOM, le ministère de l'Éducation de la Polynésie française et le vice-rectorat pour la préparation d'une convention de partenariat EDUCFI volontariste dont la signature s'est concrétisée au mois de janvier 2019.

Nouvelle-Calédonie. Panorama sur le centre-ville de Nouméa et la cathédrale Saint-Joseph. © Daniel Maviet



## EDUCFI en Nouvelle-Calédonie

L'agence de Nouméa a signé deux conventions EDUCFI en 2018 : avec l'Université de Nouvelle-Calédonie (UNC) le 29 novembre et avec le Vice-rectorat le 6 novembre.

La convention avec l'UNC formalise un partenariat qui date de nombreuses années. En 2018, deux étudiants ont été accueillis en stage comme tous les ans. De plus, trois modules ont été animés à destination de la filière Économie-Gestion (analyse financière, analyse de la conjoncture sur le campus de Nouméa et introduction à l'économie calédonienne à l'antenne de Koné). Enfin,

le Vice-rectorat a inscrit au PAF 2019 (Plan académique de formation destiné aux enseignants) un module intitulé « Mes questions d'argent ». Cette action est programmée le 22 mai 2019 en Province Nord et devrait accueillir 16 professeurs d'économie des Provinces Nord et des îles Loyauté en priorité. En novembre 2018, le portail [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr) a également été présenté aux assistantes sociales des CCAS, de la province Sud, des Armées, du FSH et de la SIC (environ 60 assistantes sociales au total) en deux réunions.

Pour en savoir plus sur EDUCFI à Wallis-et-Futuna, voir l'interview de Stéphane Attali (ci-dessous).



“ *Il est indispensable de renforcer l'éducation économique, budgétaire et financière des citoyens et a fortiori à Wallis et Futuna, territoire le plus éloigné de la métropole* ”

### STÉPHANE ATTALI

DIRECTEUR DE L'AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

#### Pourquoi EDUCFI à Wallis-et-Futuna ?

Comme les autres territoires de la République, il est indispensable de renforcer l'éducation économique, budgétaire et financière des citoyens et a fortiori à Wallis-et-Futuna, territoire le plus éloigné de la métropole. En 2018, le territoire émerge progressivement de son isolement numérique ce qui rend le besoin d'éducation dans ces domaines encore plus exacerbé.

#### Comment le projet EDUCFI est mis en œuvre à Wallis-et-Futuna ?

Notre partenaire principal du projet est le Vice-Rectorat avec qui nous avons signé une convention d'intervention le 29 mai 2018. Nous sommes orientés sur une cible prioritaire : développer l'éducation budgétaire des jeunes et particulièrement de ceux qui seront concrètement confrontés aux aléas de la vie

quotidienne, les futurs bacheliers avant leur départ pour des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Nous avons préparé un kit de présentation à destination des bacheliers (gestion du budget étudiant, gestion de la relation bancaire) qui leur permet de mieux se projeter vers leur première année universitaire. Nous sommes également sollicités pour présenter les aspects économiques de l'archipel, aux professeurs à partir de nos publications. Nous profitons de ces temps d'échange pour mieux faire connaître nos missions et nos métiers.

#### Quelles sont les perspectives du projet pour 2019 ?

En 2019, nous espérons pouvoir amplifier nos actions, particulièrement vers les autres classes à partir de l'adaptation du jeu « Mes questions d'argent » au franc CFP. Notre ambition est également de nous tourner vers le monde des TPE avec nos partenaires.

## La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

### **Le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier inter-bancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 7 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017.

Nouvelle-Calédonie. Logement « Le Tereka », Nouville. © Daniel Maviet



### **Le Fichier central des chèques (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)**

Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- un volet préventif :
  - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire ;
  - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque ;
  - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- un volet répressif :
  - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés ;
  - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier ;
  - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

### **Déclaration des incidents de paiement sur chèques et des interdictions bancaires**

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

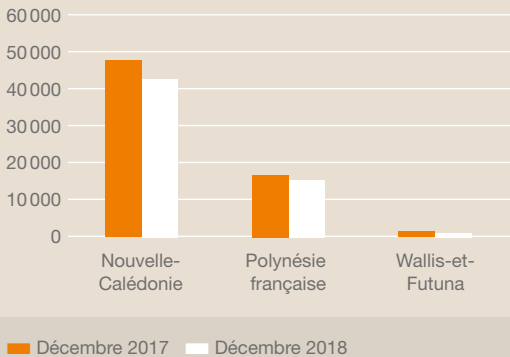
Au 31 décembre 2018, le stock d'incidents de paiement sur chèques non régularisés est à nouveau globalement en baisse de 12 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique, par rapport à l'année précédente (59 430 incidents recensés).

Parallèlement, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2018 est en régression de 6,2 % par rapport à l'année précédente avec des situations plus ou moins marquées selon les géographies. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire baisse également, -4,1 % par rapport à 2017.

### **Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique**

Conformément à l'article L. 712-5 du code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la

### ÉVOLUTION DU STOCK DES INCIDENTS DE PAIEMENT PAR CHÈQUE



### NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2017	2018	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	6341	5898	-7,0 %
Polynésie française	2562	2468	-3,7 %
Wallis-et-Futuna	216	186	-13,9 %
<b>Total IEOM</b>	<b>9119</b>	<b>8552</b>	<b>-6,2 %</b>

### NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31/12

	2017	2018	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	961	943	-1,9 %
Polynésie française	417	379	-9,1 %
Wallis-et-Futuna	16	15	-6,3 %
<b>Total IEOM</b>	<b>1394</b>	<b>1337</b>	<b>-4,1 %</b>

détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique, sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

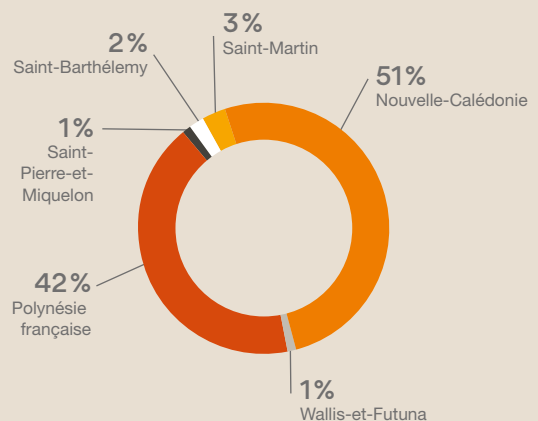
Au 31 décembre 2018, le FICOM<sup>1</sup> recensait 536 464 comptes.

### L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique connaît un regain d'intérêt en 2018 : 2579 demandes effectuées contre 2257 en 2017.

### FICOM : RÉPARTITION DU NOMBRE DE COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2018



<sup>1</sup> Dans un souci d'exhaustivité, le détail proposé dans le graphique ci-dessus inclut les 3 collectivités d'outre-mer gérées par l'IEDOM. Il s'agit de Saint-Pierre-et-Miquelon et des îles du Nord.



Polynésie française (Tahiti). Travaux de réfection de la chaussée du front de mer de Papeete. © N. Dupont-Teaha

## La gestion des comptes du Trésor

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et à ce titre effectue, en qualité de banquier, le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

En 2018, l'IEOM a pour la première fois offert au Trésor public d'encaisser des paiements par carte bancaire. Cette offre n'est, à date, possible qu'en Polynésie française.

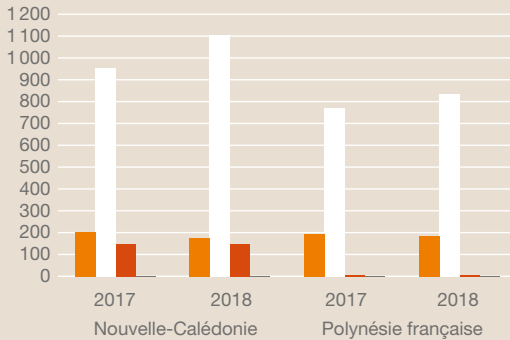
Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM Pacifique » retenue par le CFONB et le législateur français s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les virements (SEPA Credit Transfer ou SCT) en euro font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM. Une réflexion est engagée pour étendre si nécessaire le besoin aux prélèvements (SEPA Direct Debit ou SDD) en euro.

En 2018, sur l'ensemble des territoires, l'IEOM a présenté aux échanges 2,5 millions d'opérations (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de 1 530,1 milliards de F CFP, soit 12,8 milliards d'euros. Par rapport à 2017, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a augmenté de 7,8 % et la valeur globale correspondante a progressé de 23,2 %.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a progressé de 5,6 %, soutenu par l'augmentation prononcée de la remise d'ordres de virements (+8,1 %). La remise de chèques a poursuivi sa décroissance (-3,7 %). Le montant total des opérations a progressé de 8,0 %. Comme l'an passé, le virement est le premier moyen de paiement traité pour le compte du Trésor polynésien : 81,2 % en volume et 68,0 % en valeur.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations a progressé de 9,5 % en volume et de 32,4 % en montant. Pour la troisième année de suite, les chèques remis à l'encaissement par le Trésor public ont baissé significativement en volume (-13,7 %), et en valeur (-26,9 %). Les virements ont progressé en volume (+16,0 %) et en valeur (+50,2 %); leur part s'accroît davantage dans la prestation fournie par l'IEOM (77,3 % des opérations traitées en volume, 86,2 % en valeur). Les effets de commerce présentés aux échanges sont peu nombreux sur l'année (quelques milliers), mais d'un montant unitaire moyen important (40,3 k€, en augmentation de 0,9 %). La part des prélèvements fléchit légèrement en volume (-0,6 %) et leur montant ne représente qu'une part marginale des valeurs traitées.

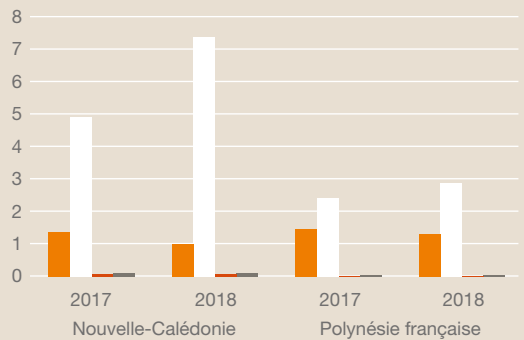
**OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)**



Chèques Virements Prélèvements Effets de commerce

Source : IEOM

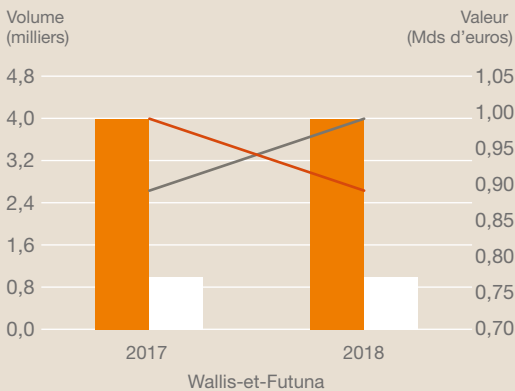
**OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliards d'euros)**



Chèques Virements Prélèvements Effets de commerce

Source : IEOM

**OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC**

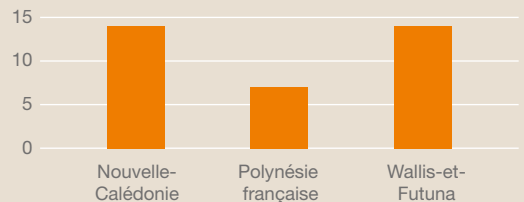


Chèques (volume) Virements (volume) Chèques (valeur) Virements (valeur)

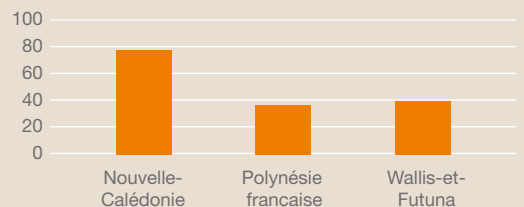
Source : IEOM

**OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE**

En milliers d'opérations



En millions d'euros



SCT 2018

Source : IEOM

“ En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a progressé de 5,6 % ”

À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées pour le compte du Trésor public recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM et l'Hexagone), ainsi que la remise de virements. En 2018, un peu plus de 4 100 chèques et environ 930 virements ont été traités dans ce cadre, pour des montants respectifs d'environ 112,9 et 118,5 millions de francs CFP (soit 1,9 million d'euros pour les deux moyens de paiements).

Par ailleurs et pour la première année, l'IEOM a présenté près de mille opérations cartes bancaires pour le compte du Trésor public polynésien dont le montant total représente 358,4 k€.

Enfin, le déploiement du dispositif SEPACOM intervenu dans sa 1<sup>re</sup> phase le 13 novembre 2017, s'est traduit en 2018 par 2842 opérations de virements en euro (SCT) reçues des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains pour un montant total de 10,9 millions d'euros.

La 2<sup>de</sup> phase démarrée fin août 2018 étend l'offre SEPACOM aux virements en euro (SCT) émis par les Directions locales des Finances publiques (DLFip) des COM du Pacifique à destination des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains.

Les volumétries enregistrées totalisent, pour les quatre derniers mois de 2018, 34 963 opérations SCT pour un montant total de 154,8 millions d'euros.

## Spécificités ultramarines

### Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'IEOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Les informations collectées sont notamment compilées sous la forme d'un indicateur de climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré « L'indicateur de climat des affaires » ci contre).

Nouvelle-Calédonie. Clinique Kuindo-Magnin, Nouville. © Daniel Maviet





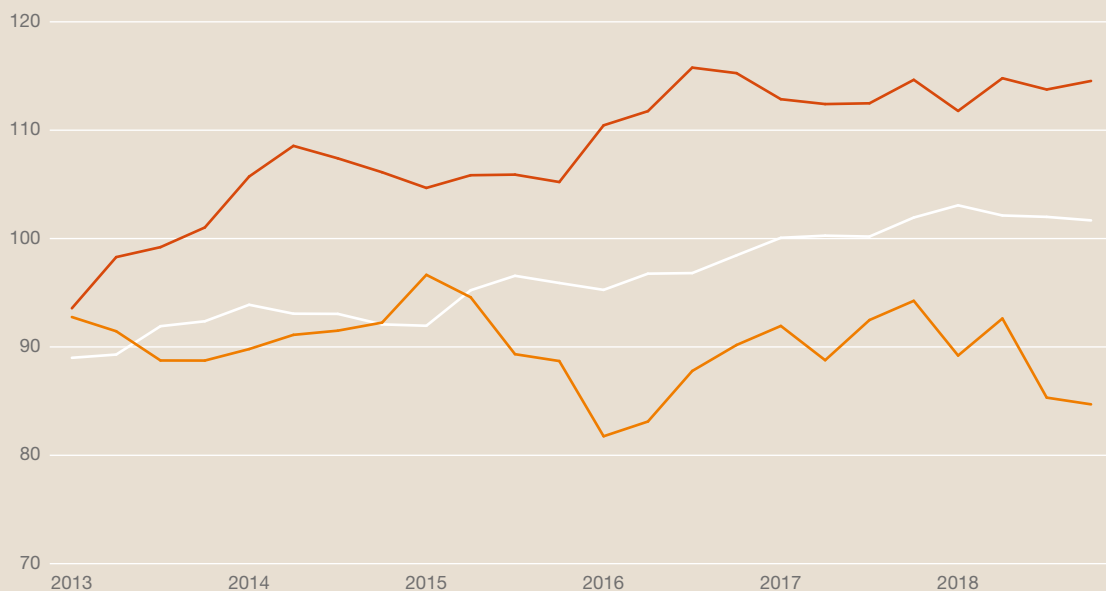
## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et

des variations saisonnières. L'indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site Internet de l'IEOM ([https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note\\_institut\\_ica\\_032010.pdf](https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf)).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES COM (100 = Moyenne de longue période)



■ Nouvelle-Calédonie ■ Polynésie française ■ France hors DOM (services marchands)

Sources : IEOM, Banque de France



Polynésie française. La scierie Tubuai Bois, créée en 2014 dans l'archipel des Australes par Stéphanie Tau-Ansquer, qui s'est lancée dans le développement de la filière bois. Tubuai Bois favorise la vente du bois de pin de Polynésie ordinaire (non-traité) pour des raisons écologiques et de santé publique. © Tubuai Bois

## Le diagnostic en 2018 : des évolutions conjoncturelles opposées

Dans les COM du Pacifique, les évolutions conjoncturelles apparaissent de plus en plus hétérogènes. Ainsi, le climat des affaires apparaît bien orienté en Polynésie française pour le cinquième exercice consécutif et demeure stable à un niveau élevé en 2018. Le marché du travail et l'investissement enregistrent notamment des évolutions favorables. À l'inverse, l'ICA continue d'être dégradé en Nouvelle-Calédonie, résultat du manque de visibilité des acteurs économiques et de plusieurs facteurs d'inquiétude (référendum, mise en place de la Taxe générale sur la consommation en octobre 2018,

*“ Le climat des affaires apparaît bien orienté en Polynésie française pour le cinquième exercice consécutif et demeure stable à un niveau élevé en 2018. Le marché du travail et l'investissement enregistrent notamment des évolutions favorables. À l'inverse, l'ICA continue d'être dégradé en Nouvelle-Calédonie ”*

difficultés de la SLN et baisse du cours du nickel). Enfin, à Wallis-et-Futuna, l'année 2018 ressort en demi-teinte, caractérisée par une consommation des ménages stable mais un investissement qui peine à se redresser.

L'IEOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des outre-mer ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En 2018, l'agence de Polynésie française a publié un panorama sur les archipels de Polynésie française<sup>1</sup>. Cette étude, qui exclut de son champ d'analyse l'île principale de Tahiti et les autres îles du Vent, met avant la difficulté des archipels à exister d'un point de vue économique. Ainsi, ces territoires contribuent à seulement 7,5 % du chiffre d'affaires annuel des entreprises polynésiennes en 2017, dont 6,2 % issu uniquement des îles Sous-le-Vent. Leur essor économique apparaît freiné par le manque de main-d'œuvre et de ressources naturelles exploitables, ainsi que par leur isolement géographique qui s'estompe progressivement avec la densification des moyens de communication.

L'agence de Nouvelle-Calédonie a pour sa part publié deux études thématiques, l'une sur le secteur pharmaceutique<sup>2</sup>, l'autre sur le financement des entreprises et l'accès au crédit<sup>3</sup>. Pour étudier le secteur des pharmas-

cies, l'agence s'est appuyée sur les données comptables collectées par l'IEOM, qui recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de XPF ou présentant un encours bancaire supérieur à 25 millions de XPF. La note souligne que la rentabilité financière des pharmacies reste solide en Nouvelle-Calédonie mais est nettement moins homogène qu'en France hexagonale, laissant les pharmacies les plus fragiles en difficulté face à des délais clients significatifs. La seconde étude, dont les résultats sont issus d'une enquête réalisée en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie, dresse un portrait des moyens de financement des entreprises calédo-

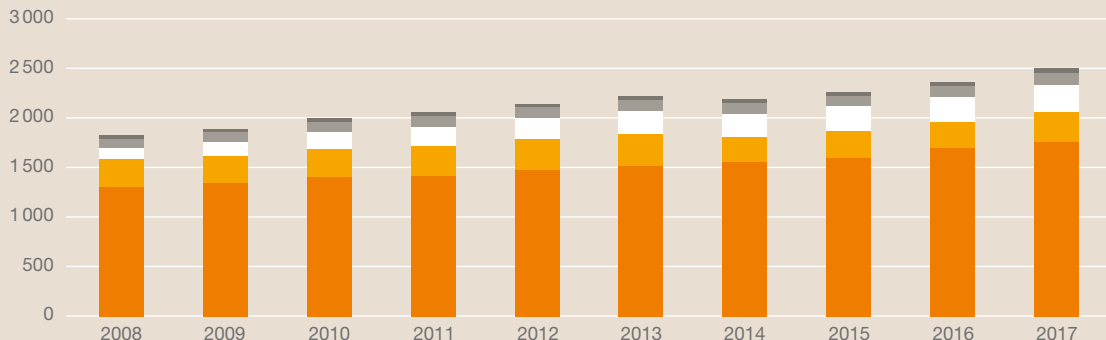
niennes. L'autofinancement ressort comme le mode de financement privilégié aussi bien lors de la création de l'entreprise que pour financer des investissements ou des besoins de trésorerie.

1 [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne\\_portrait\\_archipels\\_de\\_polynesie\\_francaise\\_2018-3.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne_portrait_archipels_de_polynesie_francaise_2018-3.pdf)

2 [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/les\\_pharmacies\\_de\\_nouvelle-caledonie.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/les_pharmacies_de_nouvelle-caledonie.pdf)

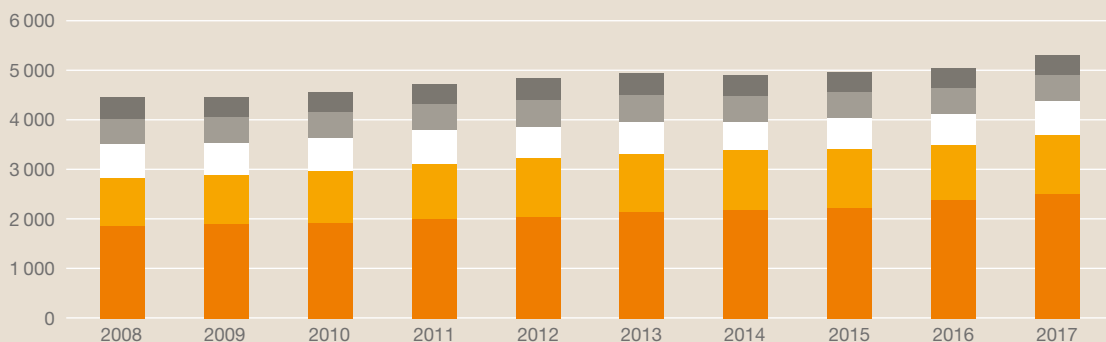
3 [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne240\\_eclairage\\_financement\\_des\\_entreprises\\_nc.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne240_eclairage_financement_des_entreprises_nc.pdf)

### ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE VERTE DANS LES COM DU PACIFIQUE



Sources : ISEE (RIDET), ISPF (RTE), hors Wallis-et-Futuna

### EMPLOIS DE L'ÉCONOMIE VERTE DANS LES COM DU PACIFIQUE



Sources : ACOSS, ISEE (données 2011 non disponibles), ISPF, hors Wallis-et-Futuna



## AURÉLIEN GUILLOU

ÉCONOMISTE À LA DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM) DU SIÈGE DE L'IEDOM ET DE L'IEOM

### Qu'est-ce que l'économie verte ?

Pour circonscrire l'économie verte, nous nous sommes appuyés sur la définition du Commissariat général au Développement durable qui englobe 39 activités concourant à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles. Il s'agit principalement de l'assainissement et de la gestion des eaux usées, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, du traitement des déchets et de la gestion des espaces naturels.

### Pourquoi les Instituts se sont-ils intéressés à l'économie verte ?

Premièrement, les Outre-mer sont à la recherche de leviers de croissance durable car leur modèle économique montre ses limites et les Instituts se doivent de mettre en lumière les domaines qui sont considérés comme porteurs. La seconde raison est que le Président de la République a affirmé, dans le cadre des Assises des Outre-mer, qu'il souhaitait que ces territoires soient pionniers et qu'ils incarnent l'innovation en matière de développement durable et de croissance verte.

### Comment se sont déroulés les travaux ?

Les travaux ont été menés par l'ensemble des agences qui ont toutes décliné le sujet avec une méthodologie et un périmètre communs. Parallèlement, le siège des Instituts a réalisé une étude qui synthétise les enjeux pour l'ensemble des Outre-mer.

### Quel est le poids économique des activités vertes ?

L'économie verte en Outre-mer représente 2,8 % du tissu entrepreneurial, 3,9 % de l'emploi marchand et 2,2 % des crédits bancaires. La Guyane se distingue des autres géographies avec un poids supérieur, notamment en termes d'emploi (7 % du total). Au delà du poids économique actuel, la dynamique de croissance des secteurs verts est à souligner. Le nombre d'entreprises a progressé de 6,0 % par an entre 2008 et 2016 tandis que l'emploi vert a crû de 3,0 % sur la même période. Ces taux de croissance sont nettement supérieurs à ceux enregistrés en moyenne pour l'ensemble des secteurs d'activité.

“ Les Outre-mer présentent un patrimoine naturel riche puisque 80 % de la biodiversité française est ultramarine, ce qui représente un atout considérable, notamment pour développer un tourisme vert ”



Ont également contribué à l'élaboration de la note « L'économie verte dans les Outre-mer », Meghann Puloc'h et Léonor Guilhem.  
© IEOM-IEDOM

### Quels sont les principaux enjeux de l'économie verte en Outre-mer ?

Trois secteurs sont plus particulièrement étudiés car ils présentent des enjeux stratégiques importants. Il s'agit premièrement de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées, qui posent de fortes problématiques en Outre-mer. Le déploiement des énergies renouvelables s'avère par ailleurs très ambitieux dans les territoires ultramarins : l'objectif est de couvrir 50 % du mix énergétique avec des énergies renouvelables dès 2020 et d'atteindre l'autonomie énergétique en 2030. Le traitement des déchets représente enfin un défi particulier au regard de l'insularité des territoires et du déficit d'infrastructures.

### Quelles sont les perspectives ?

La dynamique de croissance devrait se poursuivre dans les années à venir en s'appuyant sur des plans nationaux et régionaux ainsi que sur des financements publics et privés croissants. Les territoires ultramarins peuvent d'ores et déjà afficher une grande capacité d'innovation dans certaines filières : la géothermie en Guadeloupe, l'utilisation de la bagasse comme combustible aux Antilles et à La Réunion, la protection des cultures contre les intempéries cycloniques grâce aux panneaux solaires en Nouvelle-Calédonie ou encore le développement des énergies marines en Polynésie française. Les Outre-mer présentent enfin un patrimoine naturel riche puisque 80 % de la biodiversité française est ultramarine, ce qui représente un atout considérable, notamment pour développer un tourisme vert.



Nouvelle-Calédonie. Rue d'Austerlitz, centre-ville de Nouméa.  
© Daniel Maviet

*“ Le nombre d'entreprises vertes a progressé de 3,6 % par an en moyenne entre 2008 et 2017 ”*

Enfin, le thème transversal décliné par les Instituts s'est porté en 2018 sur l'économie verte. Les travaux ont été menés par l'ensemble des agences IEDOM et IEOM qui ont toutes étudié le sujet avec une méthodologie et un périmètre communs. Parallèlement, le siège des Instituts a publié une synthèse<sup>1</sup> des enjeux pour l'ensemble des Outre-mer. Au delà du poids encore limité de l'économie verte dans les Outre-mer, l'étude souligne le potentiel de développement des secteurs verts. Pour plus de détails sur ces études, voir l'interview d'Aurélien Guillou (ci-contre).

<sup>1</sup> [https://www.ieom.fr/IMG/pdf/etudes\\_thematiques\\_l\\_economie\\_vert\\_en\\_outre-mer\\_iedom-ieom.pdf](https://www.ieom.fr/IMG/pdf/etudes_thematiques_l_economie_vert_en_outre-mer_iedom-ieom.pdf)



Nouvelle-Calédonie. L'aménagement du parc urbain de Sainte-Marie à Nouméa. © Ville de Nouméa

“ *L'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés* ”

### Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse qui éclairent la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

Dans le cadre de cette activité d'expertise, l'IEOM est étroitement associé, dans l'ensemble de ses géographies d'intervention, aux travaux entrepris à la suite des Assises des Outre-mer, lancées en octobre 2017 par le Gouvernement.

### Actions de place

Les agences de l'IEOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière<sup>1</sup> de leur zone d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action des agences. Elles se présentent sous différentes formes, dont voici quelques exemples.

### Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échanges permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne, et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique.

## Les conférences de presse

Le siège de l'IEOM organise tous les ans, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. Celle-ci constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la santé économique des géographies d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l'été, au moment de la sortie de leur monographie présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques phares des Instituts.

Les agents de l'IEOM sont, en outre, amenés à intervenir dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise. À titre d'exemple, Rémy Fritch, directeur adjoint de l'agence de Nouvelle-Calédonie, a récemment été interviewé sur une chaîne de radio locale pour s'exprimer à propos de la rétrospective économique pour 2018 en Nouvelle-Calédonie.

## Autres réunions de place

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des réunions de banques, des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention.

## Élaboration de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique est l'état statistique qui recense de façon systématique les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

*“ La balance des paiements, un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires ”*

La balance des paiements constitue un instrument unique pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. Elle permet notamment de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur et d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontaliers en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

*“ Les comités consultatifs d'agence constituent un lieu d'échanges permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ”*

C'est le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, qui est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la collecte mondiale des statistiques de balance des paiements.

Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne. Aussi, dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer de collecter les données nécessaires à la confection des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'objectif était de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne mais, également, de pouvoir isoler les échanges du Pacifique via l'élaboration, en liaison avec la Banque de France, d'une balance des paiements.

<sup>1</sup> Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».

En 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement de la balance des paiements. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établi, seul, la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

## Les résultats de l'année 2017

Les balances des paiements de l'année 2017, publiées début 2019, traduisent des situations contrastées, avec une réduction d'environ 30 % du déficit des transactions courantes en Nouvelle-Calédonie et une baisse équivalente de l'excédent courant en Polynésie française.

Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, dans un contexte économique en phase d'amélioration, marqué par une sortie de crise du nickel et le rebond des investissements des entreprises, le déficit du compte des transactions courantes se réduit à 61,0 milliards de F CFP en 2017 (-29,7 % sur un an), soit 6 % du PIB (contre 9 % en 2016). Cette amélioration tient essentiellement à la réduction du déficit des échanges de biens (-17,0 milliards de F CFP sur un an). Les exportations croissent de façon soutenue (+15,0 %), tirées par le secteur du nickel (meilleure orientation des cours et hausse des volumes exportés), tandis que les importations augmentent moins rapidement (+1,9 %). En parallèle, la balance des revenus dégage un excédent en progression de 9,4 % sur un an, imputable à la diminution des revenus des investissements (dividendes, bénéfices, intérêts, etc.) distribués à l'extérieur du territoire. Le compte financier fait, quant à lui, apparaître une baisse des entrées nettes de capitaux (-34 milliards de F CFP sur un an). Le solde créditeur des investissements directs entrants se redresse de 10,2 % sur un an, en lien avec le renflouement d'exercices déficitaires par les opérateurs du secteur du nickel. Toutefois, cette progression ne compense pas la baisse des entrées nettes des « autres investissements ».

En Polynésie française, dans un contexte économique toujours porteur, l'excédent du compte de transactions courantes se replie de 29,7 % en 2017 à 30,6 milliards de F CFP. Cette évolution résulte d'un accroissement marqué des importations de biens (+7,7 %), reflet du dynamisme de la demande intérieure, mais également lié à la hausse des cours mondiaux des produits pétroliers. En parallèle, après une année 2016 exceptionnelle grâce à la revente de plusieurs biens d'équipement importants, les exportations de biens diminuent de 13,5 % en 2017, malgré des

“ Depuis 2007, la conférence biennale AFD-CEROM réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus ”

résultats satisfaisants sur les produits locaux (+26,3 % pour les perles brutes, +33,5 % pour la vanille, +14,6 % pour le monoï). Structurellement excédentaire, le solde des échanges de services est en retrait de 1,4 % par rapport à 2016. La hausse des recettes touristiques à 54,1 milliards de F CFP (+2,7 % sur un an) ne compense que partiellement les baisses des services de transport, grevés par la hausse des coûts (frais d'escale, d'affrètement) et des services aux administrations publiques, notamment les dépenses de fonctionnement et d'investissement des forces armées. Le tourisme conforte toutefois sa place de première ressource à l'exportation de la Polynésie française, en générant 43 % de ses recettes de biens et services. Le compte financier présente des sorties nettes de 10,0 milliards de F CFP. Les entrées nettes liées aux investissements directs, faibles, ne compensent pas les sorties nettes des investissements de portefeuille et des « autres investissements ».

## Le partenariat CEROM

Le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)<sup>1</sup> réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.





Wallis-et-Futuna. Le bateau de croisière *L'Austral* de la Compagnie du Ponant. © S. Attali

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis : l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles permettant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

Les comptes économiques rapides de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2017 ont été publiés sous l'égide du partenariat en décembre 2018. La publication souligne le redressement timide de la croissance du PIB sur l'année, tirée par le secteur du nickel. Le même travail a été réalisé en Polynésie française au cours de l'année 2018.

Celui-ci met en avant l'accélération de la croissance économique sur l'année 2017, principalement portée par la consommation des ménages et le dynamisme des exportations de biens et services.

La comparaison spatiale des prix en Nouvelle-Calédonie a également été publiée sur la base de l'année 2015. L'étude fait ressortir que les prix à la consommation en Nouvelle-Calédonie sont 33 % plus élevés qu'en métropole, soit un écart nettement plus marqué que celui observé dans les départements d'outre-mer mais moindre qu'en Polynésie française (39 %). Les produits alimentaires, deux fois plus chers qu'en métropole, contribuent majoritairement à ce différentiel de prix global.

<sup>1</sup> Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>



# 3. Annexes

## P. 76

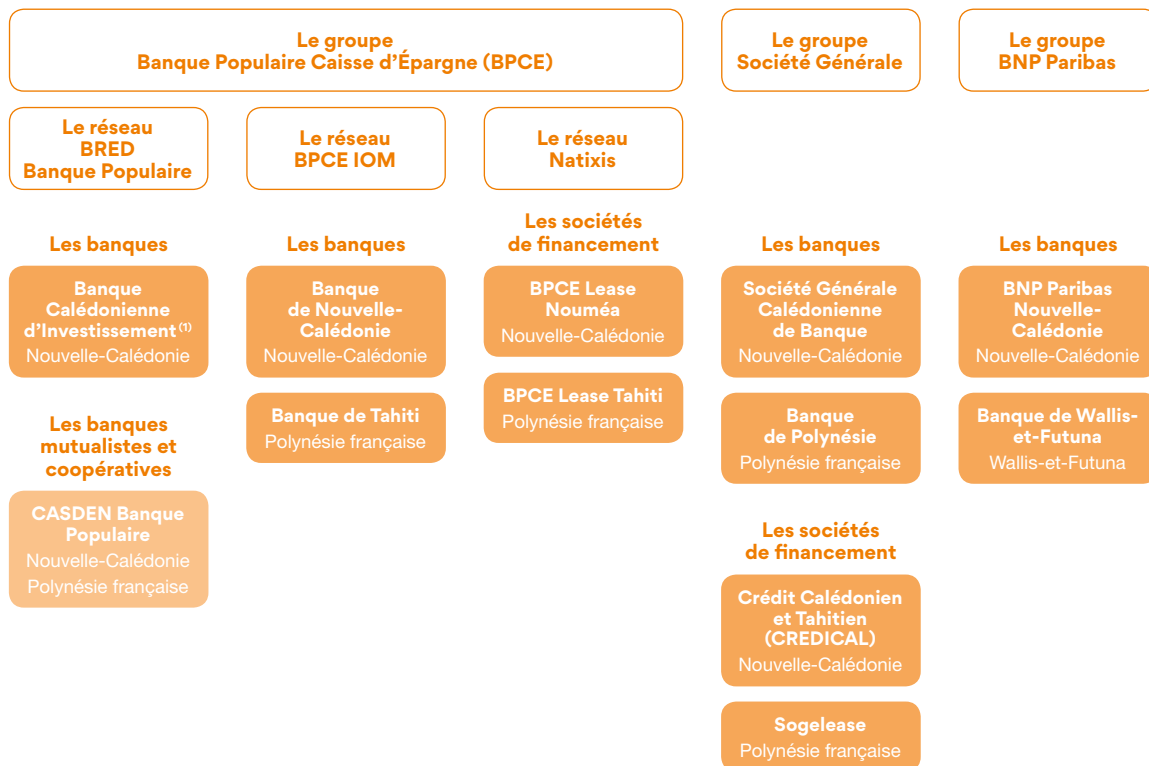
RÉPARTITION DES PRINCIPAUX  
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT  
INTERVENANT DANS  
LES COM DU PACIFIQUE

## P. 78

ÉVOLUTIONS JURIDIQUES  
ET RÉGLEMENTAIRES EN 2018

# Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique

## 3 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX



## AUTRES

### Les banques

**Banque Socredo** <sup>(2)</sup>  
Polynésie française

### Les sociétés de financement

**SOCALFI**  
Nouvelle-Calédonie

**OFINA**  
Polynésie française

**Nouméa Crédit**  
Nouvelle-Calédonie

**Agence française de développement**  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française  
Wallis-et-Futuna

### Les établissements de crédit spécialisés

**Caisse de Crédit Agricole Mutuel de la Nouvelle-Calédonie**  
Nouvelle-Calédonie

### Les établissements à statut particulier

**Caisse des Dépôts et des Consignations**  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française  
Wallis-et-Futuna

**Office des postes et télécommunications**  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française

### Les institutions financières internationales

**Banque européenne d'investissement**  
Nouvelle-Calédonie  
Polynésie française  
Wallis-et-Futuna

### EN 2018

**17 établissements ont leur siège social dans les COM du Pacifique**

dont :

- 8 banques
- 7 sociétés de financement
- 1 établissement de crédit spécialisé
- 1 établissement à statut particulier

**D'autres établissements interviennent également dans les COM du Pacifique, sans être installés localement.**

Les principaux sont :

- 1 société de financement
- 1 institution financière internationale
- 1 banque mutualiste et coopérative
- 1 établissement à statut particulier

(1) La BRED Banque Populaire est actionnaire de référence de la BCI à hauteur de 49,9 %.

(2) La collectivité territoriale de Polynésie française en est l'actionnaire majoritaire (50 %). L'AFD est l'actionnaire de référence (35 %) et la BRED Banque Populaire est actionnaire à 15 %.



Polynésie française (Tahiti). Chantier de construction d'un pont poids lourds (jusqu'à 75 tonnes) à Motu Uta, ville de Papeete. © Port autonome de Papeete

## Évolutions juridiques et réglementaires en 2018

### Janvier

**Arrêté du 27 novembre 2017 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit**

Cet arrêté stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, et des autres livrets d'épargne réglementée sans modifier à ce stade la formule de calcul du taux. Plus précisément, il ajoute un IV à l'article 3 du règlement CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 pour prévoir qu'entre le 1<sup>er</sup> février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés au niveau correspondant. La possibilité donnée au Ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue.

Livret A	0,75 %
Livret de développement durable	0,75 %
Livret d'épargne populaire	1,25 %
Livret d'épargne d'entreprise	0,50 %
Compte d'épargne logement	0,50 %

Les taux mentionnés relatifs au Livret A et au compte d'épargne logement sont applicables en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Le taux mentionné relatif au Livret A est applicable dans les îles Wallis-et-Futuna.

### **Circulaire ministérielle du 15 décembre 2017 relative au traitement du surendettement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

En 2016, deux nouvelles lois sont intervenues pour poursuivre la simplification et l'accélération de la procédure de surendettement engagées depuis 2010.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI<sup>e</sup> siècle et son décret d'application n° 2017-896 du 9 mai 2017 ont supprimé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'homologation par le juge des mesures décidées par la commission de surendettement.

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 » et son

décret d'application n° 2017-302 du 8 mars 2017 ont, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, limité la phase amiable au cas où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier et précisé que le silence des créanciers pendant un délai de 30 jours à réception du plan valait acceptation de leur part.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire du 22 juillet 2014. Elle reprend certains éléments contenus dans la circulaire de 2014 et apporte des précisions complémentaires suite aux dernières réformes. Elle comprend, comme la précédente circulaire de 2014, une annexe avec un modèle de règlement intérieur et d'autres annexes mentionnant l'arrêté préfectoral portant création de la commission de surendettement des particuliers ainsi que la liste nominative des membres, délégués, représentants et suppléants de la commission du département concerné. Figurent aussi la liste des documents destinés à être examinés par la commission, le budget « vie courante » et les modalités d'appréciation des dépenses et ressources du ménage ainsi que les seuils indicatifs d'alerte pour apprécier le caractère éventuellement excessif du loyer.

Le dispositif de surendettement s'applique pleinement dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, sous réserve des dispositions spécifiques prévues aux articles L. 771-1 à L. 771-12, et R. 771-1 à R. 771-6 du code de la consommation. La circulaire doit donc être interprétée à l'aune de ces adaptations et du partage des compétences entre l'État et les territoires.

#### **Avis du 27 décembre 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure**

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du dernier trimestre de l'année 2017 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le premier semestre 2018**

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,73 % ;
- 2° Pour tous les autres cas : 0,89 %.

#### **Décret n° 2018-16 du 9 janvier portant convocation des électeurs pour le renouvellement de l'assemblée de la Polynésie française**

Les électeurs sont convoqués le dimanche 22 avril 2018 afin de procéder à l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française.

#### **Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 pris pour l'application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 73 de la loi du 28 février 2017**

Ce décret a pour objet d'introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT, de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 (c'est-à-dire les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer) de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

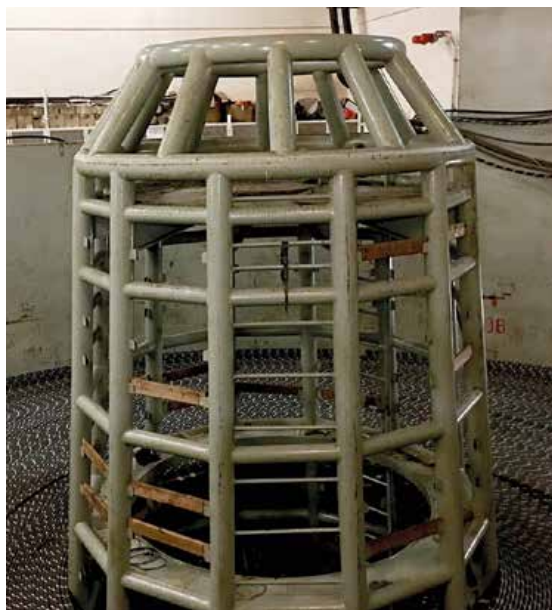
Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

### Mars

#### **Avis du 28 mars 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure**

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du premier trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Wallis-et-Futuna. Pose du câble numérique. © S. Attali



## Avril

### **Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018 relatif au dispositif de gel des avoirs**

Le décret clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'information. Le décret introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

### **Loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie**

#### **Décret n° 2018-286 du 19 avril 2018 relatif à l'instauration en Nouvelle-Calédonie de périodes complémentaires de révision de la liste électorale générale et de la liste électorale spéciale à la consultation**

L'accord de Nouméa du 5 mai 1998 prévoyait une consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie qui devait avoir lieu au plus tard en novembre 2018.

La loi organique du 19 avril 2018 apporte les modifications nécessaires à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Elle prévoit que les listes électorales générale et spéciale à la consultation peuvent faire l'objet, outre la révision annuelle, d'une période de révision complémentaire fixée par décret l'année de la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Le présent décret fixe, à son chapitre I<sup>er</sup>, la période de révision complémentaire de la liste électorale générale, et à son chapitre II la période de révision complémentaire de la liste électorale spéciale à la consultation. Il détaille également le calendrier des différentes étapes de révision. L'ensemble de ces dispositions est valable pour l'année de la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté organisée en 2018.

#### **Décret n° 2018-295 du 24 avril 2018 portant création de deux traitements de données pour la mise en œuvre des articles 1<sup>er</sup>, 2 et 6 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relatif à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie**

La loi organique du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie prévoit des dispositifs d'inscription

d'office sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie : d'une part, l'inscription d'office sur la liste électorale générale de tous les résidents depuis six mois au moins et n'étant pas déjà inscrits sur une liste électorale, et d'autre part, l'inscription d'office sur la liste électorale spéciale à la consultation des électeurs qui, nés en Nouvelle-Calédonie, y résident depuis trois ans au moins et sont présumés, à ce titre, y détenir le centre de leurs intérêts matériels et moraux. Le décret crée deux traitements automatisés de données ayant pour objet d'identifier ces deux catégories de personnes, en vue de les inscrire d'office sur l'une et/ou l'autre de ces listes. Par ailleurs, le décret prévoit des dispositions relatives aux procédures d'inscription d'office.

## Mai

### **Décret n° 2018-348 du 11 mai 2018 relatif à l'instauration d'une période complémentaire de révision de la liste électorale spéciale à l'élection du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie**

L'article 5 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie, prévoit que la liste électorale spéciale à l'élection du congrès et des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie peut faire l'objet, outre la révision annuelle, d'une période de révision complémentaire fixée par décret l'année de la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. **Le présent décret fixe et détaille le calendrier des différentes étapes de la révision de cette liste électorale spéciale.** L'ensemble de ces dispositions est valable pour l'année de la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté organisée en 2018.

### **Décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 pris pour l'application de l'article 3 de la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à la consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté**

L'article 3 de la loi n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie institue des lieux de vote délocalisés à Nouméa.

Ces lieux de vote doivent permettre aux électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation dans une commune insulaire, qui en ont fait la demande expresse, de voter à Nouméa le jour de la consultation. Le droit d'option ainsi exercé par les électeurs qui le souhaitent est irrévocable.





Nouvelle-Calédonie. Logement « L'Empuria », Nouville. © Daniel Maviet

Conformément au II de l'article 3 précité, ce décret précise notamment les modalités d'exercice du droit d'option, le délai durant lequel ce dernier est ouvert, la manière dont est vérifiée l'absence de double inscription, les modalités d'établissement des listes d'émargement, la composition des bureaux de vote et les modalités de transmission des résultats.

## Juin

### Décret n° 2018-457 du 6 juin 2018 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

Le décret convoque les électeurs inscrits sur la liste électorale spéciale à la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté.

Conformément au premier alinéa de l'article 217 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la consultation sera organisée à la date fixée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à savoir le dimanche 4 novembre 2018. En outre, conformément au II de l'article 216 de la même loi organique, le décret fixe le texte de la question posée aux électeurs, ainsi que les principales règles applicables à l'organisation du scrutin, dont les modalités de remboursement par l'État des dépenses faites pour la campagne par les partis ou groupements politiques habilités à participer à la campagne.

Les électeurs auront à répondre par : « oui » ou par : « non » à la question suivante : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante? ».

### Arrêté du 14 juin 2018 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit

Cet arrêt modifie la formule de calcul du taux du livret A. Plus précisément :

- Suppression du plancher inflation ;
- Réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- Introduction d'un plancher de 0,5 %.

### Avis du 27 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du deuxième trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### Arrêté du 27 juin 2018 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2018

- 1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : 3,40 % ;
- 2° Pour tous les autres cas : 0,86 %.



Polynésie française (Tahiti). Résidence de logements en location-acquisition à Fariipiti, ville de Papeete. © Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

## Septembre

### Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

L'article D. 312-1-1 du code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires. Le présent décret met à jour ces dénominations.

1° Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) : ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (Internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire ;

2° Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS ;

3° Tenue de compte : l'établissement tient le compte du client ;

4° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : l'établissement fournit

une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour ;

5° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement international à débit différé) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte ;

6° Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) : l'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte ;

7° Retrait d'espèces (cas de retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement ;

8° Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement : le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance;

9° Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel) : l'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel;

10° Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire;

11° Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) : le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA;

12° Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision...).

### **Avis du 26 septembre 2018 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure**

Taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit au cours du troisième trimestre de l'année 2018 pour les diverses catégories de crédits et seuils de l'usure correspondants applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## Octobre

### **Décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018 pris pour l'application des articles 10 et 11 de l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 relatifs aux recours contre les décisions de l'Autorité polynésienne de la concurrence**

L'ordonnance du 9 février 2017 a étendu et adapté en Polynésie certaines dispositions du code de commerce en matière de concurrence.

Le décret détermine les modalités d'application des recours prévus par les articles 10 et 11 de l'ordonnance contre les décisions de l'Autorité polynésienne de la concurrence ainsi que des demandes de sursis à exécution. Il attribue à la Cour administrative d'appel de Paris la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours dirigés contre ces décisions.

## Novembre

### **Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette**

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette a, parmi ses objectifs, de permettre à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Ce décret précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

Il est applicable dans les collectivités du Pacifique. À l'exception du 6° de l'article 2 et de l'article 10 qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication en métropole et le dixième jour qui suit sa publication au *Journal officiel* en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna.



# 4. Comptes annuels de l'IEOM

## P. 86

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

## P. 95

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET HORS BILAN

## P. 97

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## P. 110

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



Nouvelle-Calédonie (Nouméa). L'extension du port autonome, début de remblai du poste à quai n°8. © PANC, Marc Le Chelard

# 1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes selon l'orientation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

## 1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 40577 K€ en 2018 (+8 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a diminué (-1,53 %), s'établissant à 93434 K€ fin 2018 contre 94890 K€ fin 2017 (-1456 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une diminution de 243624 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a baissé de 8695 K€. L'ensemble de ces mouvements s'est traduit par une diminution des avoirs en euro et franc CFP de 210286 K€, pour un total de 1050011 K€ enregistré à la fin de l'exercice 2018.

### REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Billets et pièces franc CFP en circulation	547717	507140	40577	8,00 %
Avoirs en euros et franc CFP	-1050011	-1260296	210286	-16,69 %
Refinancement des établissements de crédit	-93434	-94890	1456	-1,53 %
Comptes des établissements de crédit	543473	787096	-243624	-30,95 %
Autres emplois/ressources	52255	60950	-8695	-14,27 %

Sans signe : ressources nettes

Signe négatif : emplois nets

## 1.1.1 Les billets et pièces francs CFP en circulation

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Passif</b>				
Billets francs CFP en circulation	507 532	468 181	39 351	8,41 %
Pièces francs CFP en circulation	40 185	38 959	1 226	3,15 %
	<b>547 717</b>	<b>507 140</b>	<b>40 577</b>	<b>8,00 %</b>

La progression nette de 40 577 K€ enregistrée par la circulation fiduciaire en 2018 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués auprès des agences de

l'Institut en Nouvelle-Calédonie (Nouméa), en Polynésie française (Papeete) et dans les îles de Wallis-et-Futuna (Mata'Utu) au cours de l'exercice.

## 1.1.2 Les avoirs en euro et franc CFP

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Actif</b>				
Caisse en franc CFP	1	-5	6	-121,03 %
Compte Banque de France et CCP	16	15	1	6,67 %
Compte d'opérations ouvert au SCBCM	1 049 890	1 259 573	-209 683	-16,65 %
Autres disponibilités	104	713	-609	-85,46 %
<b>Solde des avoirs</b>	<b>1 050 011</b>	<b>1 260 296</b>	<b>-210 286</b>	<b>-16,69 %</b>

### a) Caisses en franc CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en franc CFP détenus pour leur compte propre par les agences et par le siège de l'IEOM. Le solde de 1 K€ n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année et correspond au solde des caisses courantes des agences et de Paris au 31 décembre 2018.

### b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2018 du compte courant de l'Institut ouvert en métropole auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d'encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d'opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante (environ 16 K€). Le solde de ce poste n'est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l'année 2018.

### c) Compte d'opérations ouvert au SCBCM

Le compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2018 de 1 049 890 K€.

Le solde du poste est composé pour l'essentiel des comptes courants des établissements de crédit (+543 473 K€), des billets et pièces en circulation (+547 717 K€) minoré de la contrepartie des créances Dailly (-93 434 K€).

La diminution de ce poste entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (-209 683 K€) n'est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte<sup>1</sup>, le solde moyen du compte ayant diminué de 12,82 % en 2018. Toutefois cette baisse traduit pour l'essentiel la diminution des comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves obligatoires, en lien avec la baisse des taux des réserves obligatoires.

### d) Autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l'IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata'Utu présentent un solde de 104 K€ au 31 décembre 2018. La variation de 609 K€ entre les 2 exercices résulte essentiellement d'une diminution des approvisionnements de notre compte ouvert à la Banque de Wallis-et-Futuna (92 K€ sur l'exercice 2018 contre 754 K€ en 2017).

<sup>1</sup> L'encours du solde moyen du compte d'opérations est passé de 1 169 326 K€ en 2017 à 1 019 475 K€ en 2018.

### 1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Actif</b>				
Créances financières Dailly	93 434	94 890	-1 456	-1,53 %
Nouvelle-Calédonie	87 062	85 636	1 426	1,67 %
Polynésie française	6 372	9 254	-2 882	-31,14 %
	<b>93 434</b>	<b>94 890</b>	<b>-1 456</b>	<b>-1,53 %</b>

Parmi les outils de politique monétaire de l'IEOM figurent un dispositif de réescompte des crédits, et des facilités permanentes. Le refinancement des établissements de crédit passe par l'utilisation de garanties appropriées ; ces dernières apparaissent donc au bilan et au hors bilan de la façon suivante :

- **Les créances financières Dailly**, effets cédés par les banques, enregistrées à leur valeur nominale, sont présentées au refinancement par les établissements de crédit dans le cadre du dispositif de réescompte ou de facilité de prêt marginal et sont **portées à l'actif**. Leur montant global s'élève à 93 434 K€ au 31 décembre 2018 contre 94 890 K€ au 31 décembre 2017 (-1 456 K€). L'évolution est contrastée entre les deux territoires avec une diminution de 2 882 K€ en Polynésie française et une augmentation de 1 426 K€ en Nouvelle-Calédonie.

Sur ce montant, l'IEOM exige des garanties supplémentaires qui s'élèvent à 29 969 K€. Elles se répartissent comme suit :

- Blocage d'une partie des comptes courants inscrits au **passif** (cf. 1.1.4) : 27 646 K€ qui se répartissent pour 27 081 K€ pour la Nouvelle-Calédonie et 565 K€ pour la Polynésie française.
- Cessions de créances détenues par les établissements de crédit inscrites en **hors bilan** (cf. 2.3) : 2 323 K€ pour la Polynésie française.

### 1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis à réserves.

La variation entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 (-243 624 K€) résulte exclusivement de la baisse des comptes courants des établissements de crédit. Cette variation résulte de l'évolution de la politique monétaire de l'IEOM consistant à ramener à zéro, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de réserves obligatoires sur emploi (alignement sur l'Eurosystème).

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Passif</b>				
Comptes courants des établissements de crédit				
Assujettis à réserves disponibles	515 806	758 398	-242 592	-31,99 %
Assujettis à réserves indisponibles (1)	27 646	28 652	-1 007	-3,51 %
Comptes de dépôts rémunérés	21	46	-25	-54,55 %
<b>Ressources nettes</b>	<b>543 473</b>	<b>787 096</b>	<b>-243 624</b>	<b>-30,95 %</b>

(1) Comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées dans le cadre du dispositif de réescompte (cf. paragraphe 1.1.3 « Le financement net des établissements de crédit »).



## 1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une baisse des ressources nettes de 8 695 K€, avec un résultat net de l'exercice en baisse de 15 858 K€.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Actif</b>				
Comptes de recouvrement	-5 542	-17 068	11 525	-67,53 %
Débiteurs divers	-9 378	-10 727	1 349	-12,57 %
Valeurs immobilisées	-11 291	-9 412	-1 879	19,97 %
<b>Sous-total actif : emplois</b>	<b>-26 211</b>	<b>-37 206</b>	<b>10 995</b>	<b>-29,55 %</b>
<b>Passif</b>				
Compte de recouvrement	10 244	19 594	-9 350	-47,72 %
Créditeurs divers	4 822	5 422	-599	-11,05 %
Provisions	3 035	2 322	713	30,69 %
Dotations en capital	10 000	10 000	0	0 %
Réserves	46 377	40 992	5 385	13,14 %
Report à nouveau	142	122	19	15,84 %
Résultat net de l'exercice	3 846	19 704	-15 858	-80,48 %
<b>Sous-total passif : ressources</b>	<b>78 466</b>	<b>98 156</b>	<b>-19 690</b>	<b>-20,06 %</b>
<b>Ressources nettes</b>	<b>52 255</b>	<b>60 950</b>	<b>-8 695</b>	<b>-14,27 %</b>

## 1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2018 s'établit à 3 846 K€, en baisse de 15 858 K€ par rapport à 2017. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2018	31/12/2017	Variation 2018/2017	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
<b>Revenu net des activités de l'IEOM</b>	<b>22 859</b>	<b>37 394</b>	<b>-14 535</b>	<b>-38,87 %</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	24 983	39 023	-14 041	-35,98 %
1-2 Net des autres produits et charges	-2 123	-1 629	-495	30,37 %
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-18 991</b>	<b>-17 677</b>	<b>-1 314</b>	<b>7,43 %</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6 106	-5 737	-368	6,42 %
2-2 Impôts et taxes	-54	-63	9	-13,94 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-10 751	-10 623	-127	1,20 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 112	-1 120	8	-0,70 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-969	-134	-835	623,26 %
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>3 868</b>	<b>19 717</b>	<b>-15 849</b>	<b>-80,38 %</b>
Résultat exceptionnel	-22	-13	-9	69,62 %
Impôt sur les sociétés	0	0	0	NS
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3 846</b>	<b>19 704</b>	<b>-15 858</b>	<b>-80,48 %</b>

### 1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance du 29 mai 2018 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2017 comme suit :

- 14 300 K€ au compte de dividendes à verser au Trésor ;
- 5 000 K€ au compte de réserve pour risques généraux ;
- 385 K€ au compte de réserve pour investissement ;
- 19 K€ en report à nouveau.

Le versement du dividende a été effectué en date du 12 juin 2018.

### 1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

La baisse du revenu net des activités (-14 535 K€) qui passe de 37 394 K€ en 2017 à 22 859 K€ en 2018 résulte principalement de la diminution des produits nets d'intérêts (-14 041 K€) liée à la baisse du taux d'intérêts du compte ouvert au SCBCM, et du résultat net des autres produits et charges (-495 K€).

#### a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
<b>Produits d'intérêts</b>	<b>24 988</b>	<b>39 025</b>	<b>-14 037</b>	<b>-35,97 %</b>
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	24 040	37 985	-13 945	-36,71 %
Dont intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	0	0	0	NS
Dont autres produits d'intérêts et commissions	948	1 040	-92	-8,89 %
<b>Charges d'intérêts et commissions</b>	<b>-5</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>	<b>NS</b>
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-4	-2	-2	NS
Dont charges sur opérations avec la clientèle	-1	0	-1	NS
<b>Produits nets d'intérêts</b>	<b>24 983</b>	<b>39 023</b>	<b>-14 041</b>	<b>-35,98 %</b>

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

#### → Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le compte courant dit « compte d'opérations » ouvert au SCBCM était rémunéré au taux de 8,50 % appliqué à une assiette de rémunération de 50 % du solde moyen journalier, soit un taux effectif de 4,25 %. Par la suite, ce taux a d'abord été ramené à

3,75 % en 2015 puis à 3,25 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux a été fixé à 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 millions d'euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le taux sera de 2,75 %. Pour le solde créditeur excédant les 800 millions d'euros, le taux est égal au taux EONIA -0,15 %, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève à 1 019 475 K€ sur l'exercice 2018, contre 1 169 326 K€ sur la période précédente, soit une baisse de 12,82 %.

#### b) Net des autres produits et charges

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Produits divers d'exploitation	797	1 056	-259	-24,55 %
Produits d'exploitation bancaire	0	0	0	NS
Charges d'exploitation bancaire	-2 920	-2 685	-235	8,77 %
<b>Net des autres produits et charges</b>	<b>-2 123</b>	<b>-1 629</b>	<b>-495</b>	<b>30,37 %</b>

## → Les produits divers d'exploitation

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Refacturation des services rendus	796	815	-19	-2,38 %
Dont refacturations à l'État	240	240	0	NS
Dont autres refacturations	556	575	-19	-3,37 %
Autres produits d'exploitation	86	72	13	18,20 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-85	168	-253	-150,61 %
<b>Produits divers d'exploitation</b>	<b>797</b>	<b>1 056</b>	<b>-259</b>	<b>-24,55 %</b>

Les produits divers d'exploitation, détaillés ci-dessus, regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements, de publications et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la poursuite du contrat de performance signé avec l'État le 5 décembre 2018, qui génère un produit de 240 K€ à l'identique de 2017.

Les autres refacturations de dépenses engagées par l'IEOM font l'objet :

- de remboursement par la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (386 K€),

- de remboursement de dépenses engagées par l'IEOM dans le cadre des missions exercées pour le compte de l'ACPR au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que de contrôles des pratiques commerciales (25 K€),
- de la refacturation à l'IEDOM des coûts liés à la mobilité d'un agent de Nouvelle-Calédonie affecté au siège de l'IEDOM (127 K€).

Le résultat net sur cession des immobilisations est en baisse de 253 K€. Le résultat de l'exercice 2017 était lié à la vente de 2 villas à Papeete. Le résultat de 2018 s'explique par les travaux de réaménagement des locaux de l'agence de Papeete qui ont entraîné des sorties d'inventaire d'aménagement, de matériel et de mobilier de bureau.

## → Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-2740	-2570	-170	6,61 %
Coût de fabrication des billets francs CFP neufs émis	-1568	-1394	-174	12,48 %
Coût de fabrication des pièces francs CFP neuves émises	-1 172	-1 176	4	-0,34 %
Autres charges d'exploitation bancaire	-180	-115	-65	56,52 %
<b>Charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-2920</b>	<b>-2685</b>	<b>-235</b>	<b>8,77 %</b>

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme) et en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en euro.

### 1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 18991 K€, en augmentation de 1314 K€ par rapport à 2017. Cette augmentation résulte principalement de la hausse des charges de personnel local (368 K€), des autres dotations

nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables (835 K€), et des autres charges d'exploitation (127 K€).

#### a) Les frais de personnel

##### → Les frais de personnel

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-6 106	-5 737	-368	6,42 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « c) Les autres charges d'exploitation »).

L'effectif du personnel IEOM affecté dans les agences IEOM à fin 2018 est identique à celui de 2017 et s'élève à 70 agents. La répartition en 2018 est de 67 CDI, 2 VSC et 1 CDD contre 65 CDI, 4 VSC et 1 CDD en 2017.

L'augmentation des frais de personnel et charges assimilées (368 K€) s'explique principalement par la contribution additionnelle au régime de retraite pour 342 K€ en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018.

#### b) Les impôts et taxes

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,14 %
Impôts locaux	-53	-62	9	-14,27 %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-54</b>	<b>-63</b>	<b>9</b>	<b>-13,94 %</b>

La baisse des impôts locaux résulte pour l'essentiel de la baisse de la patente de Nouméa, son montant est passé de 44 K€ en 2017 à 36 K€ pour 2018.

#### c) Les autres charges d'exploitation

##### → Le personnel mis à disposition

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition AFD	-1 469	-1 788	319	-17,83 %

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEOM par l'AFD et affecté en agence. L'effectif à fin 2018 est de 6 agents contre 7 agents à fin 2017, 1 agent

de contrat AFD a été remplacé par un agent de contrat l'IEDOM siège.

### → Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 446 K€ par rapport à l'année 2017, liées pour l'essentiel à l'augmentation des prestations de services.

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Locations	-166	-219	53	-24,16 %
Transports et déplacements	-610	-621	10	-1,69 %
Énergies	-210	-232	21	-9,23 %
Petit équipement	-101	-97	-4	3,71 %
Assurances	-31	-35	4	-11,50 %
Maintenances	-378	-377	-1	0,33 %
Entretiens & réparations	-68	-86	18	-20,99 %
Prestations de services	-7 319	-6 807	-513	7,53 %
Frais de Poste et télécommunications	-229	-217	-13	5,80 %
Autres services extérieurs	-168	-145	-23	16,04 %
<b>Total des charges d'exploitation générale</b>	<b>-9 281</b>	<b>-8 835</b>	<b>-446</b>	<b>5,05 %</b>

### → Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM (6 034 K€ au 31 décembre 2018).

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-355	-320	-35	10,93 %
Prestations informatiques	-603	-508	-95	18,69 %
Honoraires	-146	-116	-31	26,56 %
Services généraux de l'IEDOM	-6 034	-5 676	-359	6,32 %
Dont exercice N	-6 097	-5 609	-488	8,69 %
Dont ajustement exercice N-1	62	-67	129	-193,25 %
Services généraux de l'AFD	-1	-93	92	-98,60 %
Prestations de services diverses	-180	-95	-85	90,04 %
<b>Prestations de services</b>	<b>-7 319</b>	<b>-6 807</b>	<b>-513</b>	<b>7,53 %</b>

La variation des prestations de services (513 K€) s'explique pour l'essentiel par :

- L'augmentation des prestations informatiques (95 K€), qui correspond essentiellement à la prestation d'un chef de projet informatique ;
- L'augmentation de la refacturation de l'IEDOM à l'IEOM des prestations de services (359 K€), liée d'abord à l'affectation d'un agent de contrat IEDOM en agence, ensuite à l'accroissement du temps passé par les agents IEDOM sur l'activité de trésorerie pour le compte du Trésor public, enfin aux activités de ressources humaines désormais animées par l'IEDOM ;

- La baisse de la refacturation de l'AFD à l'IEOM (91 K€), qui correspond à la fin de la refacturation des prestations de gestion des ressources humaines et prestations liées aux systèmes d'information, désormais animées par l'IEDOM.

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2018, s'élève à 41 K€ HT.

#### d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Nouvelle-Calédonie	-496	-493	-3	0,69 %
Polynésie française	-422	-406	-16	4,04 %
Wallis-et-Futuna	-138	-140	2	-1,79 %
Paris	-56	-81	25	-31,28 %
<b>Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations</b>	<b>-1 112</b>	<b>-1 120</b>	<b>8</b>	<b>-0,70 %</b>

Au 31 décembre 2018 on constate une baisse de 31 % des dotations nettes aux amortissements à Paris, qui se justifie par la fin de l'amortissement des licences du

logiciel de cotation des entreprises dans les collectivités du Pacifique (ANADEFI) en 2017.

#### e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2018 (K€)	31/12/2017 (K€)	Variation 2018/2017	
			En montant	En %
Provisions pour risques et charges	-1 037	-204	-832	406,96 %
Provisions réglementées	68	71	-3	-3,62 %
<b>Autres dotations nettes aux provisions</b>	<b>-969</b>	<b>-134</b>	<b>-835</b>	<b>623,26 %</b>

##### → Les provisions pour risques et charges

En 2018, ce poste représente les provisions pour engagements et litiges sociaux de 1 037 K€ (voir p. 105, « 3.3.2. - poste P6 – Provisions »).

##### → Les provisions réglementées

Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et s'élève à 68 K€ en 2018<sup>1</sup>.

## 2. Bilan, compte de résultat et hors bilan

### 2.1 Le bilan au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

Actif	31/12/2018	31/12/2017
A1 Caisses	1	-5
A2 Comptes Banque de France	16	15
A3 Comptes d'opérations	1 049 890	1 259 573
A4 Autres disponibilités	104	713
A5 Créances sur les établissements de crédit	93 434	94 890
A6 Comptes de recouvrement	5 542	17 068
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces franc CFP	5 412	6 704
A8 Autres actifs	3 967	4 023
A9 Valeurs immobilisées nettes	11 291	9 412
<b>Total actif</b>	<b>1 169 657</b>	<b>1 392 393</b>

en milliers d'euros

Passif	31/12/2018	31/12/2017
P1 Billets CFP en circulation	507 532	468 181
P2 Pièces CFP en circulation	40 185	38 959
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	543 473	787 096
P4 Comptes de recouvrement	10 244	19 594
P5 Autres passifs	4 822	5 422
P6 Provisions	3 035	2 323
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserves statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	41 377	35 992
P10 Report à nouveau	142	122
P11 Résultat net de l'exercice	3 846	19 704
<b>Total passif</b>	<b>1 169 657</b>	<b>1 392 393</b>

1 La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

## 2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2018

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017
<b>R1 Revenu net des activités de l'IEOM</b>	<b>22859</b>	<b>34 394</b>
1-1 Produits nets d'intérêts	24983	39 023
Intérêts et produits assimilés	24983	39 023
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>-2123</b>	<b>-1 629</b>
Produits divers d'exploitation	797	1 056
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2920	-2 685
<b>R2 Charges d'exploitation</b>	<b>-18991</b>	<b>-17 677</b>
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-6106	-5 737
2-2 Impôts et taxes	-54	-63
2-3 Autres charges d'exploitation	-10751	-10 623
Personnel mis à disposition	-1 469	-1 788
Charges d'exploitation générale	-9 281	-8 835
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 112	-1 120
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-969	-134
<b>Résultat ordinaire avant impôt</b>	<b>3868</b>	<b>19 717</b>
<b>R3 Résultat exceptionnel</b>	<b>-22</b>	<b>-13</b>
<b>R4 Impôt sur les sociétés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3846</b>	<b>19 704</b>

## 2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2018 (opérations financières)

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan relatifs aux opérations financières.

en milliers d'euros

<b>Actif</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements reçus</b>		
Garanties reçues des établissements de crédit	0	0
Garanties reçues sur facilité d'escompte de chèques	10 000	0
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 323	1 963
	<b>12 323</b>	<b>1 963</b>

<b>Passif</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements donnés</b>		
Garanties en faveur des établissements de crédit	0	0
Garanties utilisées par les établissements de crédit	0	0
Garanties en faveur des établissements de crédit sur facilité d'escompte de chèques	10 000	0
Garanties disponibles	0	0
Réescompte garanti par cession de créances privées	2 323	1 963
	<b>12 323</b>	<b>1 963</b>



# 3. Annexe aux comptes annuels

## 3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 712-3 à L. 712-7 et R. 712-2 à R. 712-19).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et îles de Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en franc CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (article L. 712-1 du code monétaire et financier). La France a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP (article L. 712-2 du code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public<sup>1</sup>.

Le contrôle des opérations de l'Institut est assuré par un Collège de censeurs, composé du commissaire du gouvernement de l'Agence française de développement et d'un représentant de la Banque de France, qui présentent annuellement un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du Président du Conseil de surveillance ou du Directeur général (article R. 712-16 du code monétaire et financier).

Un Comité d'audit a été institué en 2010 à l'IEOM. Il a notamment pour objet d'examiner les comptes annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité, présidé par un représentant de la Banque de France, réunit les deux censeurs de l'IEOM et un représentant de la Direction générale du Trésor. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

## 3.1.1 Les missions fondamentales

### a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les Îles de Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en francs CFP dans ces trois collectivités (article R. 712-5 du code monétaire et financier).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 712-1 du code monétaire et financier).

Les billets de l'Institut sont fabriqués par la Banque de France (valeurs faciales 10 000 - 5 000 - 1 000 - 500 francs CFP). La fabrication des pièces (valeurs faciales 100 - 50 - 20 - 10 - 5 - 2 - 1 Francs CFP) est assurée par la Monnaie de Paris. L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

### b) Les réserves obligatoires

L'IEOM est chargé, dans sa zone d'intervention, de la mise en œuvre du régime des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis (Article L. 712-4 du code monétaire et financier, loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art 56).

### c) Le dispositif de refinancement

Conformément à l'article L. 712-4 précisé par l'article R. 712-8 du code monétaire et financier, l'IEOM peut escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes (jusqu'à 7 ans) selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ».

Sur ces bases, le Conseil de surveillance a décidé la mise en place d'un dispositif de refinancement à taux privilégiés de crédits à court et moyen termes consentis par les établissements de crédit aux entreprises et aux particuliers de la zone d'intervention de l'IEOM. Ces crédits concernent des secteurs d'activité ou des zones géographiques considérés comme prioritaires.

<sup>1</sup> L'article L. 712-4 du code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

Depuis 1996, le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe le taux de réescompte de l'Institut en tenant compte du niveau et des variations du principal taux directeur de la Banque de France, devenu, depuis 1999, le taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE), ainsi que de la situation économique des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 712-8 du code monétaire et financier et en particulier de son alinéa 2, le Conseil de surveillance de l'IEOM a décidé de mettre en place un système de garantie des créances réescomptées et de créer une facilité de prêt marginal permettant aux banques de couvrir leurs besoins éventuels de trésorerie au jour le jour. Ces dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2002.

#### **d) La tenue des comptes des établissements de crédit**

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

#### **e) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange**

En conformité avec les articles L. 712-5 et L. 712-6 du code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement ainsi que des systèmes d'échange.

### **3.1.2 Les services rendus au Trésor public**

La convention du 1<sup>er</sup> avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 5 janvier 2016 qui complète celle de 1967 ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1<sup>er</sup> semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention<sup>1</sup>. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opération de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et de celui chargé de l'Outre-mer.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs<sup>2</sup> émises ou reçues par les comptes publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

La loi n° 2004-824 du 19 août 2004 (article L. 712-4-1 du code monétaire et financier) a confié à l'Institut d'émission l'exercice, en Nouvelle-Calédonie, des missions imparties à la Banque de France en métropole en matière de traitement des situations de surendettement. Une convention entre l'IEOM et l'État a été signée le 28 février 2007, précisant les modalités de mise en œuvre de ces missions ainsi que leurs conditions de rémunération.

### **3.1.3 Les autres activités**

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (articles L. 712-5 du code monétaire et financier). Ainsi, dans sa zone d'émission, l'IEOM assure, en liaison avec la Banque de France, la centralisation des incidents de paiement.

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation des Îles de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements<sup>3</sup>). À noter dans ce cadre, que le directeur général de l'IEOM a signé, le 4 septembre 2012, avec le Président de la Polynésie française, une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en charge par la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissements).

Un protocole d'accord a été signé le 19 décembre 2011 entre l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat Général de l'ACPR fait appel à l'IEOM pour l'accomplissement des missions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

### 3.1.4 Les faits marquants

La diminution du taux de rémunération du compte d'opération de l'IEOM ouvert au SCBCM<sup>4</sup> a généré une baisse des produits d'intérêts de 13 945 K€ sur l'exercice 2018, soit -37 %. Cette diminution explique principalement la baisse du résultat 2018 de l'IEOM.

Un accord collectif relatif au financement du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et à l'attribution d'indemnités de départ à la retraite a été signé le 28 septembre 2018 avec les organisations syndicales de l'IEOM. En application de cet accord une charge 342 K€ de contribution additionnelle au régime de retraite ainsi qu'une provision pour risques et charges de 971 K€ correspondant aux indemnités de départ à la retraite ont été comptabilisées.

L'IEOM a poursuivi le développement de son offre de service bancaire auprès du Trésor public. Afin d'améliorer la continuité des échanges en euro entre la métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre, le service SCT (SEPA COM) a été développé. Depuis novembre 2017, l'IEOM véhicule les virements en euro émis depuis la métropole vers les comptes du Trésor public des COM du Pacifique.

Depuis le 3<sup>e</sup> trimestre 2018, les Directions locales du Trésor public peuvent émettre des opérations SCT en euro à destination de la métropole et des DOM que l'IEOM se charge de présenter aux échanges métropolitains.

Enfin, l'IEOM a proposé le service d'encaissement par cartes bancaires que le Trésor public de Polynésie française utilise depuis août 2018.

## 3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

### 3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

#### a) Billets et pièces franc CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

#### b) Stock de matériel d'émission pièces et billets franc CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM et celles de la Banque de France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est augmentée en cours d'exercice du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

#### c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs.

1 L'avenant n° 3 du 21 décembre 2007 à la convention de 1967 a ramené, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'assiette de rémunération de 60 % à 50 % du solde moyen journalier (ramenant de ce fait le taux effectif de rémunération de 5,10 % à 4,25 %). Suite à l'arrêt du 29 juin 2016 le taux est fixé à 3,50 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis à 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2 Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.

3 Conformément à l'article L. 712-7 du code monétaire et financier, créé par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

4 SCBCM : Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel.

#### d) Caisses (A1)

Ce poste est mouvementé, d'une part, de la valeur des pièces et billets en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège et, d'autre part, lors des approvisionnements de billets euro destinés à être mis à disposition des banques locales.

#### e) Compte Banque de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants en métropole ;
- l'ensemble des opérations de moyens de paiement de masse SEPA COM (SCT),
- les opérations d'encaissement des cartes bancaires pour la Polynésie française.
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

#### f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend :

- les effets représentatifs de créances Dailly présentés au refinancement de l'IEOM par les établissements de crédit ;
- la mobilisation des prêts bancaires au logement et des prêts pour l'acquisition d'équipements destinés aux économies d'énergie accordés par les établissements de crédit aux particuliers.

Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

#### g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte rémunéré ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

#### h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts auprès d'établissements de crédit dans les collectivités d'outre-mer afin d'enregistrer leurs opérations de gestion courante.

### 3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

#### a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

##### → Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- les véhicules : 5 ans ;
- les logiciels : de 2 à 6 ans.

#### b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

##### → Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements et opérations SCT (SEPA COM) des comptables du Trésor public. Le solde représente les opérations exécutées dans les premiers jours de l'année suivante.

##### → Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre, au passif :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;

- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (opérations SEPA COM, cartes bancaires, virements, transferts...) en cours d'exécution.

### c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

#### → Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants<sup>1</sup>, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) et les taux linéaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (voir p. 100, « 3.3.2.a « Les immobilisations incorporelles et corporelles ») :

- les structures d'immeubles : 20 ans ;
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- les véhicules : 4 ans ;
- les logiciels : de 1 à 5 ans.

#### → Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

### Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,2 % (contre 2,4 % en 2017) ;
- taux d'actualisation de 1,75 % (contre 1,65 % en 2017) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu et 60 ans pour les agences de Papeete et de Nouméa ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

### Les refacturations entre l'AFD et l'IEOM au titre des engagements sociaux

L'IEOM enregistre en charges à payer l'ensemble des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (affectés en agences). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD sur la base de la charge normale de l'exercice.

### d) Les réserves

#### → Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 712-15 du code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

#### → Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée de 5 000 K€ lors de l'exercice 2018 par décision du Conseil de surveillance du 29 mai 2018 afin de couvrir les risques des métiers fiduciaire, sécurité et immobilier non pris en charge par les assureurs.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements. Elle a été dotée de 385 K€ lors de l'exercice 2018 par décision du Conseil de surveillance du 29 mai 2018.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

<sup>1</sup> Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

### 3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

#### 3.3.1 Actif

##### A1 – Caisses

	31/12/2018	31/12/2017
Caisse courante franc CFP – siège	0	1
Caisses courantes agences	1	-6
	<b>1</b>	<b>-5</b>

##### A2 – Banque centrale

	31/12/2018	31/12/2017
Compte Banque de France	16	15
	<b>16</b>	<b>15</b>

##### A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2018	31/12/2017
SCBM – Comptes d'opérations	1 037 798	1 241 712
Intérêts à recevoir du SCBCM	12 092	17 862
	<b>1 049 890</b>	<b>1 259 573</b>

##### A4 – Autres disponibilités

	31/12/2018	31/12/2017
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	102	711
	<b>104</b>	<b>713</b>

##### A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2018	31/12/2017
Créances financières Dailly	93 434	94 890
	<b>93 434</b>	<b>94 890</b>

##### A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2018	31/12/2017
Chèques	104	5 740
Transferts	0	550
Virements	3 176	8 076
Effets reçus du Trésor public	2 262	2 702
	<b>5 542</b>	<b>17 068</b>

## A7 – Stocks de matériel d'émission de pièces et billets en franc CFP

	31/12/2018	31/12/2017
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	2776	2983
Stock de billets en franc CFP	1467	1417
Stock de pièces en franc CFP	1309	1566
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	2636	3721
Stock de billets en franc CFP	2636	3721
	<b>5412</b>	<b>6704</b>

## A8 – Autres actifs

	31/12/2018	31/12/2017
Prêts au personnel	2458	2331
Produits à recevoir	239	234
Charges constatées d'avance	132	128
Autres débiteurs divers (1)	1137	1330
	<b>3967</b>	<b>4023</b>

(1) Au 31 décembre 2018, le principal débiteur est la Monnaie de Paris. L'IEOM a versé en 2015 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2061 K€, dans le cadre du contrat visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des pièces F CFP, diminué des approvisionnements à destination des agences de l'IEOM. Le solde de cet à-valoir au 31 décembre 2018 est de 874 K€.

## A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2017	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2445</b>	<b>9</b>	<b>161</b>	<b>2293</b>
Amortissements	2247	83	156	2174
Net	199			120
<b>Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>394</b>	<b>701</b>		<b>1096</b>
<b>Terrains et aménagements des terrains</b>	<b>1712</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>1741</b>
Amortissements	247	56	0	302
Net	1465			1439
<b>Constructions &amp; aménagements des constructions (2)</b>	<b>10166</b>	<b>2947</b>	<b>363</b>	<b>12751</b>
Amortissements	6308	403	295	6416
Net	3858			6335
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>6940</b>	<b>416</b>	<b>376</b>	<b>6980</b>
Amortissements	4662	570	355	4877
Net	2278			2104
<b>Avances et acomptes sur immobilisations corporelles</b>	<b>1218</b>	<b>199</b>	<b>1218</b>	<b>199</b>
<b>Total des valeurs immobilisées nettes</b>	<b>9412</b>			<b>11291</b>

(1) L'augmentation 2018 des avances sur immobilisations en cours correspond pour l'essentiel à des dépenses liées au projet GIPOM (réforme du système de politique monétaire) qui seront mises en service à la date de démarrage du projet.

(2) L'augmentation 2018 du poste « Constructions & valeurs immobilisées » aménagements reflète les travaux de réaménagement de l'agence de Papeete (2 744 K€).

### 3.3.2 Passif

#### P1 – Billets en circulation

	31/12/2017	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2018
Billets franc CFP en circulation	468 181	2 286 099	2 246 748	507 532
	<b>468 181</b>			<b>507 532</b>

#### P2 – Pièces en circulation

	31/12/2017	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2018
Pièces franc CFP en circulation	38 959	2 736	1 509	40 185
	<b>38 959</b>			<b>40 185</b>

#### P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

	31/12/2018	31/12/2017
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	543 452	787 050
Comptes de dépôts rémunérés	21	46
Autres comptes courants	0	0
	<b>543 473</b>	<b>787 096</b>

- (1) Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit exerçant une activité dans les collectivités d'outre-mer s'appliquent :  
- aux exigibilités (taux de 1 % pour les exigibilités à vue, pour les comptes sur livrets et pour les autres exigibilités inférieures à deux ans) ;  
- aux emplois (taux de 0 %). Lors de sa réunion de décembre 2017, le Conseil de surveillance a acté l'extinction des réserves obligatoires sur emploi à compter de janvier 2018.

#### P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2018	31/12/2017
Chèques à régler	62	5 599
Transferts à effectuer	6	3 215
Virements à effectuer	7 914	8 078
Effets à régler au Trésor public	2 262	2 702
	<b>10 244</b>	<b>19 594</b>

#### P5 – Autres passifs

	31/12/2018	31/12/2017
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 309	4 189
Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (1)	2 660	3 721
Dettes relatives au personnel	728	818
Organismes sociaux (2)	608	248
État et autres collectivités	39	5
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	138	162
	<b>4 822</b>	<b>5 422</b>

- (1) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Au 31 décembre 2018, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 30 770 000 coupures avec un coût de fabrication de 2 636 K€.   
(2) Un accord collectif relatif à l'attribution d'une contribution additionnelle au régime de retraite supplémentaire a été signé le 28 septembre 2018 entre la Direction de l'IEOM et les organismes syndicaux générant une charge de 342 K€.



## P6 – Provisions

	31/12/2017	Dotations	Reprises	31/12/2018
Provisions réglementées	1 166	25	93	1 098
Amortissements dérogatoires	1 166	25	93	1 098
Traitement des immob. par composants (1)	1 166	25	93	1 098
Provisions pour risques et charges	1 157	1 065	284	1 938
Provisions pour engagements sociaux	875	1 039	2	1 911
Indemnités de fin de carrière (2)	845	1 038	0	1 883
Médailles du travail	30	1	2	29
Provisions pour litiges (3)	282	26	282	26
Autres provisions	0	0	0	0
	<b>2 322</b>	<b>1 090</b>	<b>377</b>	<b>3 035</b>

(1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2018 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

(2) Les engagements sociaux calculés par le cabinet d'actuariat à fin 2018, conduisent à une dotation de 66 K€ sur les indemnités de fin de carrière, soit une variation de 8 %. L'évaluation au 31/12/2018 de ce poste a été réalisée sur des hypothèses actuarielles mises à jour concernant les taux de charges patronales, le taux d'actualisation et le taux de progression des salaires. La dotation de l'exercice comprend également 971 K€, estimé par l'actuaire, correspondant aux indemnités de départ à la retraite sur une période définie, liées à l'accord collectif signé le 28 septembre 2018.

(3) Le jugement qui concerne le litige de l'agence de Nouméa a été rendu, la Cour d'appel a condamné l'IEOM à régler 256 K€. Une nouvelle procédure est initiée courant 2018, le préjudice est estimé à 26 K€.

## P7 – Dotation en capital

	31/12/2018	31/12/2017
Dotation en capital	10 000	10 000
	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>

## P8 – Réserve statutaire

	31/12/2017	Dotations	Prélèvements	31/12/2018
Réserve statutaire	5 000			5 000
	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>

## P9 – Autres réserves

	31/12/2017	Dotations	Prélèvements	31/12/2018
Réserve pour risques généraux (1)	17 000	5 000	0	22 000
Réserve pour investissements (1)	14 163	385	0	14 548
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171	0	0	1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658	0	0	3 658
	<b>35 992</b>	<b>5 385</b>	<b>0</b>	<b>41 377</b>

(1) Par décision du Conseil de surveillance du 29 mai 2018, la réserve pour risques généraux a reçu une dotation de 5 000 K€ et celle pour investissements 385 K€.

## P10 – Report à nouveau

	31/12/2017	Dotations	Prélèvements	31/12/2018
Affectation des résultats antérieurs	122	19	0	142
	<b>122</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>142</b>

Par décision du Conseil de surveillance du 29 mai 2018, le report à nouveau 2017 a été augmenté de 19 K€ pour s'établir à 142 K€.

## P11 – Résultat de l'exercice

	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant affectation	3846	19704
	<b>3846</b>	<b>19704</b>

### 3.3.3 Résultat

Résultat synthétique	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net des activités de l'IEOM	22859	37394
Charges d'exploitation	-18991	-17677
Résultat ordinaire avant impôt	3868	19717
Résultat exceptionnel	-22	-13
Impôt sur les sociétés	0	0
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3846</b>	<b>19704</b>

## R1 – Résultat net des activités de l'IEOM

	31/12/2018	31/12/2017
<b>1-1 Produits nets d'intérêts</b>	<b>24983</b>	<b>39023</b>
Produits d'intérêts	24983	39023
Intérêts sur le compte d'opérations au SCBCM (1)	24040	37985
Intérêts de réescompte et prêts bancaires au logement	0	0
Autres intérêts et commissions	948	1040
Charges d'intérêts et commissions	-5	-2
<b>1-2 Net des autres produits et charges</b>	<b>-2123</b>	<b>-1629</b>
Produits divers d'exploitation	797	1056
Refacturation des services rendus	796	815
État	240	240
Autres refacturations	556	575
Résultat net sur cession d'immobilisations	-85	168
Autres produits exploitation	86	72
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-2920	-2685
Charges sur prestations de services financiers	-87	-62
Quote-part sur opérations faites en commun	-9	-12
Autres charges d'exploitation bancaire	-2824	-2610
Coût de fabrication des billets franc CFP neufs émis	-1568	-1394
Coût de fabrication des pièces CFP neuves émises	-1172	-1176
Divers	-84	-40
<b>Revenu net des activités de l'IEOM</b>	<b>22859</b>	<b>37394</b>

(1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le taux de rémunération du compte d'opérations a été fixé à 3 % pour la partie du solde créditeur plafonné à 800 millions d'euros. Il était de 3,25 % en 2017 sans plafonnement.

## R2 – Charges d'exploitation

	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel et charges assimilées	-6 106	-5 737
Personnel non soumis à mobilité (1)	-6 106	-5 737
Rémunérations	-4 138	-4 146
Charges patronales (2)	-1 968	-1 591
Autres charges de personnel		
Impôts et taxes	-54	-63
Autres charges d'exploitation	-10 751	-10 623
Personnel mis à disposition (3)	-1 469	-1 788
Charges d'exploitation générale (4)	-9 281	-8 835
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 112	-1 120
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-969	-134
Provisions pour risques et charges (5)	-1 037	-204
Provisions réglementées	68	71
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-18 991</b>	<b>-17 677</b>

(1) Au 31 décembre 2018, l'effectif global du personnel IEOM affecté dans les agences de l'IEOM est le même qu'au 31 décembre 2017, c'est-à-dire 70 agents.

(2) Application de l'accord collectif du 28 septembre 2018, générant une contribution additionnelle au régime de retraite de 342 K€.

(3) Au 31 décembre 2018, l'effectif du personnel AFD détaché à l'IEOM est de 6 agents contre 7 agents au 31 décembre 2017. L'effectif du personnel IEDOM détaché à l'IEOM est de 1 agent au 31 décembre 2018.

(4) Augmentation de la refacturation de l'IEDOM à l'IEOM des prestations de services (359 K€) et externalisation de la paie (35 K€).

(5) L'accord collectif relatif au financement du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies et à l'attribution d'indemnités de départ à la retraite a été signé le 28 septembre 2018 entraîne une provision pour risques et charges de 971 K€ correspondant aux indemnités de départ à la retraite.

### 3.3.4 Hors bilan

#### a) La réserve de billets et de pièces franc CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserves dans les collectivités d'outre-mer. Ces montants correspondent uniquement aux billets et pièces en XPF présents dans les serres des trois agences IEOM.

#### → Les mouvements enregistrés sur l'exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2017	53 363 304	447 184
Augmentations	297 743 329	2 495 089
Versements aux guichets	268 108 329	2 246 748
Réceptions de billets	29 635 000	248 341
Diminutions	303 548 772	2 543 739
Prélèvements aux guichets	272 804 119	2 286 099
Destruction de billets	30 744 654	257 640
<b>Réserve de billets au 31/12/2018</b>	<b>47 557 861</b>	<b>398 535</b>

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
<b>Réserve de pièces au 31/12/2017</b>	<b>296 020</b>	<b>2 481</b>
<b>Augmentations</b>	<b>297 432</b>	<b>2 492</b>
Versements aux guichets	180 096	1 509
Réceptions de pièces	117 074	981
Réceptions de pièces de Nouméa	262	2
<b>Diminutions</b>	<b>332 491</b>	<b>2 786</b>
Prélèvements aux guichets	326 449	2 736
Destruction de pièces	5 780	48
Destruction de pièces vers Wallis	262	2
<b>Réserve de pièces au 31/12/2018</b>	<b>260 962</b>	<b>2 187</b>

### → La constitution de la réserve de l'Institut

en milliers d'euros

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Billets franc CFP non émis	398 535	447 184	-48 650
Pièces franc CFP non émises	2 187	2 481	-294
	<b>400 722</b>	<b>449 665</b>	<b>-48 943</b>

	31/12/2018	31/12/2017	Variation
<b>Réserves de billets franc CFP</b>	<b>398 535</b>	<b>447 184</b>	<b>-48 650</b>
Billets bons à émettre	346 654	425 992	-79 338
Billets à trier	48 939	19 755	29 185
Billets à détruire	2 901	1 347	1 554
Billets PCL	41	91	-51
<b>Réserves de pièces franc CFP</b>	<b>2 187</b>	<b>2 481</b>	<b>-294</b>
Pièces bonnes à émettre	1 910	2 172	-262
Pièces à trier	0	0	0
Pièces à détruire	276	308	-32
Pièces en cours de destruction			
	<b>400 722</b>	<b>449 665</b>	<b>-48 943</b>

## b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

		31/12/2018	31/12/2017
<b>Engagements de garantie reçus</b>			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)		0
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	10000	0
Valeurs reçues en garanties	c)	2323	1963
		<b>12323</b>	<b>1963</b>

		31/12/2018	31/12/2017
<b>Garanties utilisées au titre des refinancements accordés</b>			
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	0
Valeurs reçues en garanties	c)	2323	1963
<b>Garanties disponibles</b>			
		<b>10000</b>	<b>0</b>
Contre-garantie reçue d'un établissement de crédit de premier rang	a)	0	0
Garanties à première demande reçues d'un établissement de crédit	b)	10000	0
Valeurs reçues en garanties	c)	0	0
		<b>12323</b>	<b>1963</b>

Les opérations suivies en hors bilan sont les suivantes :

- a) Contre-garanties, de la maison-mère ou d'un établissement de premier rang, des créances cédées dans le cadre du réescompte, conformément au dispositif de refinancement des établissements de crédit (GICP2), mis en place par décision du Conseil de surveillance du 12 juin 2001.
- b) Garanties à première demande, consenties par un établissement de crédit au profit d'un second établissement de crédit, reçues dans le cadre de la facilité d'escompte de chèques.

- c) Cessions de créances admises au dispositif de garantie et leur utilisation (garanties de créances admises au réescompte ou obtention d'une facilité de prêt marginal).

Les valeurs au 31 décembre 2018 correspondent :

- aux créances admises au dispositif de garantie en Polynésie française (2 323 K€) en faveur de la Banque de Polynésie;
- aux garanties à première demande consenties par la BPCE au profit de la Banque de Tahiti (10 000 K€) pour la période du 15 février 2018 au 31 décembre 2018.

## 4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

---

#### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux membres du Conseil de Surveillance de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Etablissement public à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Evaluation des engagements sociaux**

L'institut calcule ses engagements sociaux selon les modalités décrites dans la note 3.2.2 partie c de l'annexe des comptes annuels. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par un actuaire.

Nos travaux ont consisté à apprécier la pertinence des hypothèses retenues pour effectuer ces estimations et à vérifier leur correcte description dans la note de l'annexe.

### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil de surveillance**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport sur la situation patrimoniale et dans les autres documents adressés au Conseil de Surveillance.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Etablissement Public à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Etablissement Public ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Etablissement Public.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Etablissement public à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 mai 2019

Le commissaire aux comptes  
**EXPONENS Conseil et Expertise**



Stéphane CUZIN  
Associé



**Crédits photos :** Photo de couverture : Nouvelle façade de l'agence de Polynésie française. Les travaux de rénovation de l'immeuble ont duré 18 mois et se sont achevés en mai 2018. L'inauguration a eu lieu le 6 juin 2018. © IEOM, Nathalie Dupont-Teaha  
Photo du Directeur général (page 3) : © Philippe Jolivel

**Directeur de la publication :** Marie-Anne Poussin-Delmas

**Responsable de la rédaction :** Lisa Gervasoni

**Éditeur :** IEOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris | Tél. +33 1 42 97 07 00

**Conception et réalisation :** LUCIOLE - 75002 Paris

**Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,**

ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,  
sur les presses de l'imprimerie Pure impression

**Achevé d'imprimer en juin 2019**

Dépôt légal : juin 2019 - ISSN 1635-2262





---

Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris  
[www.ieom.fr](http://www.ieom.fr)

---